

Localités et emplacement	Désignation des travaux	Longueur	Nombre de per- son- nes	Dépense à prévoir	%
AVESNES (à proximité de la Cab.I.)	construction d'une guérite en B.A.		5	12.000	0
BERZY (à proximité du B.V.)	construction d'une guérite en B.A.		5	12.000	0
BUCY-les-P. (d°)	construction d'une guérite en B.A.		5	12.000	0
BOHA IN (d°)	- d° -		5	12.000	0
BUSIGNY (à proximité de la Cab.I)	- d° -		5	12.000	0
(à proximité de la Cab.2)	- d° -		5	12.000	0
(à proximité du pont tournant)	- d° -		5	12.000	0
LE CATEAU (à proximité de la Cab.2)	- d° -		5	12.000	0
CHAILVET (à proximité du URCEL BXKXK.BV)	- d° -		5	12.000	0
CROUY (d° -)	- d° -		5	12.000	0
FEIGNIES (à proximité des T1 & T2)	construction de 6 guérites en B.A.		30	72.000	0
FOURMIES (à proximité du B.V.)	construction de 3 guérites en B.A.		15	36.000	0
HIRSON (Dépôt)	construction de 2 guérites en B.A.		10	24.000	0
JEUMONT (à proximité du T.8)	- d° -		10	24.000	0
d° (quai de la douane)	construction d'une guérite en B.A.		5	12.000	0
d° (Dépôt)	construction de 2 guérites en B.A.		10	24.000	0
LAON (quai militaire de Chambry)	construction de 2 guérites en B.A.		10	24.000	0
d° (rampes)	construction de 2 guérites en B.A.		10	24.000	0
d° (Dépôt)	construction de 6 guérites en B.A.		30	72.000	0

Localités et emplacement	Désignation des travaux	Lon- gueur	Nom- bre de per- son- nes	Dépenses à prévoir	%
- suite -					
LONGPONT (près du B.V.)	construction d'une guérite en B.A.		5	12.000	0 ✓
MARGIVAL(a°)	-d°-		5	12.000	0 ✓
MAUBEUGE(chantier des Usines)	-d°-		5	12.000	0 ✓
a° (Dépôt)	-d°-		5	12.000	0 ✓
RESIGNY (près du B.V.)	-d°-		5	12.000	0 ✓
TERGNIER(relais Sud)	construction de 2 guérites en B.A.		10	24.000	0 ✓
a° (Zone Cab. 6)	construction d'une guérite en B.A.		5	12.000	0 ✓
a° (rampe Cab.7)	construction d'une guérite en B.A.		5	12.000	0 ✓
a° (chantier de carbonisation V & W.)	construction de 2 guérites en B.A.		10	24.000	0 ✓
a° (ateliers VW)	construction de 5 guérites en B.A.		25	60.000	0 ✓
VIERZY (près du B.V.)	construction d'une guérite en B.A.		5	12.000	0 ✓
JEUMONT (en remplacement de la cave du B.V.)	construction d'une tranchée près du BV. (en ogive type N°7 Allemand)	19m 50'	70	350.000	0 ✓
LE QUESNOY(en remplace- ment de la T2 près du BV.)	construction d'une tranchée près du BV. (en ogive type N° 7 Allemand)	7m 50'	20	100.000	0 ✓

V. B. N. V. 2/5. D. P.

Arras le 13 Janvier 1944

Monsieur Wagnon

Rép. G
N° 6002 3701

Suite à votre note V. B. N. V. 2
du 30 décembre dernier.

Je vous adresse ci-joint, le
tableau reprenant les renseigne-
ments nécessaires à l'établis-
sment du programme des travaux
de protection du personnel
pour l'allocation de crédit
en 1944 -

Le Chef du 5^e Arrond^t V. B.

Jullin

P.S. Ci-joint était nouvelle mis à jour au 1-1-44

Localités et emplacements	Designation des travaux	Type de l'abri	Longueur	Nombre de personnes abritées	Estimation de la dépense à prévoir ou réelle si l'abri est terminé	Pourcentage d'avancement des travaux
V.B.N. 7.2/5. D.F.						
1° Travaux figurant à l'état <u>navette</u>						
a) Construction de :						
Beaurainville face au B.V.	T.1 1 tranchée	D.P.5	6 ^m	11	39.000 -	Terminés
Béthune près le Cabine 2	T.3 1 - 0 -	D.P.6	15	30	97.500 -	Non entrepris
Boulogne extrémité Halle 4 port (B ^{ne} Loubet)	1 - 0 -	D.P.6	15	30	97.500 -	Terminés
	T.35 1 - 0 -	D.P.6	5	10	35.000 -	Non entrepris
Brebieres près B.V.	T.1 1 - 0 -	D.P.6	8	15	56.000 -	Non entrepris
Calonne-Ricouart près Halle	T.1 1 - 0 -	D.P.6	8	16	52.000 -	50%
Fouquereuil aux P.V.	T.2 1 - 0 -	D.P.5	12	23	78.000 -	Terminés
Trévent poste X	1 - 0 -	D.P.5	3.70	6	36.000 -	Terminés
Eillers près garage Star	T.1 1 - 0 -	D.P.6	12	23	78.000 -	Non entrepris
St Pol	poste Y T.10 1 - 0 -	D.P.5	3.70	6	36.000 -	Terminés
	poste Z T.11 1 - 0 -	D.P.5	3.70	6	36.000 -	Terminés

13-1-1944

T.S.V.P.

ANNEXE
1 MARS 1944
N° 6002 34 pl
11000

Localités et emplacements	Designation des travaux	Type de labri	Longueur	Nombre de personnes abritées	Estimation de la dépense à prévoir ou réelle si l'abri est terminé	Pourcentage d'avancement des travaux
6) Aménagement						
Longueville au Bas du B.V.	Protection contre l'infiltration des gaz	-	-	3	2.000 -	terminés
Longueville et B.V. T.1	Boiser et recouvrir la tranchée	-	15	14	15.000 -	terminés
Longueville B.V. T.1	a munir d'une dalle d'éclatement	-	5	7	12.500 -	40%
Longueville chef de gare T.2	Démolition de la tranchée	-	33,50	32	13.000 -	Non entrepris
Longueville Bords poste T.10	Protection contre l'infiltration des gaz de fumée et de combat	-	-	130	9.500 -	Non entrepris
Longueville Bords à combats T.11		-	-	-	-	-
Longueville Ateliers T.13		-	-	-	-	-
Longueville Bureau T.16		-	-	-	-	-
Longueville la ligne lourde A.12	Installation d'une ventilation artificielle	-	-	100	10.000 -	Non entrepris
Longueville B.V. T.1	Protection contre l'infiltration des gaz	-	-	30	3.500 -	terminés
Longueville B.V. T.1	a munir d'une dalle d'éclatement	-	5,75	9	13.300 -	terminés
Longueville Cabine I T.5	Refection des entrées	-	55	43	14.000 -	terminés
Longueville Cabine I T.5	Protection contre l'infiltration des gaz et installation de dispositifs d'aération	-	55	43	40.000 -	25%
Longueville Cabine I T.6		-	27	42		
Longueville Cabine I T.8		-	31	70		
Longueville Cabine I T.1		-	-	33		
Longueville Cabine I T.1	Protection contre l'infiltration des gaz de fumée et des gaz de combat	-	-	91	20.000 -	terminés
Longueville Cabine I A.7		-	-	50		
Longueville Cabine I A.4		-	-	16		
Longueville Cabine I T.10	Installation de pare-éclats aux entrées	-	-	20	3.000 -	terminés
Longueville Cabine I T.11		-	-	13		
Longueville Cabine I T.11	-	-	-	5	10	terminés
Longueville Cabine I T.1	Renforcer la voûte	-	6,50	8	20.000 -	terminés

Localités et emplacements	Designation des travaux	Type de labri	Longueur	Nombre de personnes abritées	Estimation de la dépense à prévoir ou réelle si l'abri est terminé	Pourcentage d'avancement des travaux
6) Aménagement (suite)						
Longueville Douai - Rêpôt	Amenagement d'un poste de guet	-	-	1	5.000 -	terminés
Longueville Garage A. près magasin V.B.	Démolition de la tranchée	-	14	15	5.000 -	Non entrepris
Longueville Ligny - St Flochel face au B.V. T.1	Boiser et recouvrir la tranchée	-	5	10	6.500 -	terminés
Longueville Neurchin entre halls B.V. T.1	a munir d'une dalle d'éclatement	-	12	10	16.000 -	terminés
Longueville Noeux les Mines face hall T.1	a renforcer et a munir d'une dalle d'éclatement	-	23	40	40.200 -	terminés
Longueville face Cabine I T.2		-	4	10		
Longueville face Cabine II T.3		-	4	10		
Longueville près local peinture T.4		-	4	9		
Longueville Bernes - Camblain face au B.V. T.1	Couvrir la tranchée	-	10	16	5.000 -	terminés
Longueville Petit - Hourvin entre halls B.V. T.1	a munir d'une dalle d'éclatement	-	3	6	12.200 -	Non entrepris
Longueville Sains - Bourigny face au B.V. T.1	a renforcer et a munir d'une dalle d'éclatement	-	4	10	6.000 -	terminés
Longueville Saint - Riquier face au B.V. T.1	Boiser et recouvrir la tranchée	-	6,50	6	8.400 -	terminés
Longueville Saint - Pol Cave du B.V. A.7	Protection contre l'infiltration des gaz	-	-	50	1.500 -	terminés
Longueville Savy - Bertette entre halls B.V. T.1	a munir d'une dalle d'éclatement	-	5	14	13.000 -	Non entrepris
Longueville Sincques face au B.V. T.1	Boiser et recouvrir la tranchée	-	9	10	10.000 -	terminés
Longueville Siny Cave du B.V. A.1	Étayer - Soutirail a protéger par tôle pare-éclats	-	-	14	4.000 -	terminés

Localités et emplacements	Designation des travaux	Type de l'abri	Longueur	Nombre de personnes à abriter	Estimation de la dépense à prévoir ou réelle si l'abri est terminé	Pourcentage d'avancement des travaux	Localités et emplacements	Designation des travaux	Type de l'abri	Longueur	Nombre de personnes à abriter	Estimation de la dépense à prévoir ou réelle si l'abri est terminé	Pourcentage d'avancement des travaux
---------------------------	-------------------------	----------------	----------	-------------------------------	--	--------------------------------------	---------------------------	-------------------------	----------------	----------	-------------------------------	--	--------------------------------------

2) Travaux non compris à l'état navette

Construction de:						
Aire sur le Lyo près du P.N. 81	1 Guérite-abri	S.N.C.F.		5	10.000	Non entrepris
Arras - Dépôt près d'atier mécaniciens près du B.V. près Halle Plaine-Sud	3 Guérites-abris 1 abri pour E.S. (M.T.) 1 - pour Chef B.O. de sécurité 1 - pour E.S. (Ex) 1 - - - (Ex)	S.N.C.F. abri de abri de abri de abri de		5 18.60 13.80 14.40 12.60	30 30 14 15 10	30.000 125.000 100.000 105.000 90.000
Berquette près le Cabine 2 près bureau pointeurs	1 Guérite-abri 1 - - -	S.N.C.F. S.N.C.F.		5 5	10.000 10.000	
Béthune cour P.V. Dépôt Dépôt près parc à combustible au Nord des garages au Sud des garages près Sous-Station Jardin ou Chef de gare	1 Guérite-abri 1 - - - (plantes) 1 - - - (Surr) 1 - - - 1 - - - 1 - - - 1 abri pour E.S. (M.T.) 1 - - - (Ex)	S.N.C.F. S.N.C.F. S.N.C.F. S.N.C.F. S.N.C.F. S.N.C.F. abri de abri de		5 4 4 4 5 2 17.40 19.20	5 4 4 4 5 2 25 32	10.000 10.000 10.000 10.000 10.000 10.000 120.000 130.000
Béthune - Rivage Km. 39 050	1 Guérite-abri	S.N.C.F.		5	10.000	
Boucharin près B.V. près Halle	2 Guérites-abris 2 - - -	S.N.C.F. S.N.C.F.		8 12	20.000 20.000	
Billy-Montigny près Cabine 3 abords B.V.	1 Guérite-abri 1 - - -	S.N.C.F. S.N.C.F.		2 1	10.000 10.000	
Boulogne entre vannes 97/99 - - - 74/78 près magasin Huret sur Capécure	1 Guérite-abri 1 - - - 1 abri pour E.S. (Ex) 1 - - - (Ex)	S.N.C.F. S.N.C.F. abri de abri de		2 2 10.20 13.20	2 2 3 12	10.000 10.000 80.000 100.000
Brias ne aiguilles 2 x 4	1 Guérite-abri	S.N.C.F.		6	10.000	

Construction (Suite)						
Cambrai-Ville abords quai albertains entre voir 22 x 20 près poste D. près Cabine 2 près bureau Section près Halle menageries 130m d'arringt	1 Guérite-abri 1 - - - 1 - - - 1 - - - 2 - - - 1 - - - 1 - - -	S.N.C.F. S.N.C.F. S.N.C.F. S.N.C.F. S.N.C.F. S.N.C.F. S.N.C.F.		5 2 2 1 6 5 1	10.000 10.000 10.000 10.000 20.000 10.000 10.000	Non entrepris
Chocques près local visiteurs	1 Guérite-abri	S.N.C.F.		4	10.000	
Guinchy près du poste B	1 Guérite-abri	S.N.C.F.		2	10.000	
Quai abords vance 3 entre triage Nord et celui des mines d'Aniche près Ateliers Dépôt près Standard près Cabinet médical près Halle près B.V. près Cabine 4	1 Guérite-abri 1 - - - 1 abri pour Equipe abri Spéciale (M.T.) 1 abri pr. Chef D.P. sécurité 1 abri pr. E.S. (Ex) 1 - - - (Ex) 1 - - - (Ex) 1 - - - (Ex)	S.N.C.F. S.N.C.F. abri de abri de abri de abri de abri de abri de		1 4 21.60 14.40 12.60 11.40 11.40 11.40	1 4 40 7 10 7 7 7	10.000 10.000 140.000 85.000 90.000 85.000 85.000 85.000
Étaples Dépôt-abords vance III près Halle	1 Guérite-abri 1 - - -	S.N.C.F. S.N.C.F.		1 3	10.000 10.000	
Fouquereuil près atelier M.R. T.3	2 Guérites-abris	S.N.C.F.		7	20.000	
Grévent près du poste B T.3	1 Guérite-abri	S.N.C.F.		4	10.000	
Hénin Liétard près Cabine 1 - - - 2 près B.V.	1 Guérite-abri 1 - - - 1 - - -	S.N.C.F. S.N.C.F. S.N.C.F.		1 1 3	10.000 10.000 10.000	
Hesdin près poste (A) T.2	1 Guérite-abri	S.N.C.F.		5	10.000	
Lagnoy près atelier visiteurs T.2 près Compustem	1 Guérite-abri 1 - - -	S.N.C.F. S.N.C.F.		4 5	10.000 10.000	

ta = E.S. = Equipe spéciale

Localités et emplacements	Designation des travaux	Type de l'abri	Longueur	Nombre de personnes à abriter	Estimation de la dépense à prévoir ou réelle si l'abri est terminé	Pourcentage d'avancement des travaux
<u>Construction (suite)</u>						
<u>Sens</u>						
Cour P.V.	1 Guérite abri	J.N.C.F.	-	5	10.000.-	Non entrepris
abords G.V.	1 - " -	J.N.C.F.	-	5	10.000.-	/
voie de la rampe	2 - " -	J.N.C.F.	-	15	20.000.-	/
abords ateliers M.R.	1 - " -	J.N.C.F.	-	10	10.000.-	/
derrière bureau dépôt	1 abri pour E.S. (M.T)	abri	19.20	32	130.000.-	/
quasi -	1 - pr. chef D.P.	"	5-	2	60.000.-	/
près Bâtiments du Mouvement Sud	1 - pr. E.S. (Ex)	sécurité	14.40	16	105.000.-	/
<u>Sillers</u>						
près magasin V.B.	1 Guérite abri	J.N.C.F.	-	7	10.000.-	/
<u>Sourches</u>						
abords vanne 7	1 Guérite abri	J.N.C.F.	-	1	10.000.-	/
<u>Mbarcoing</u>						
près Cabine I	1 Guérite abri	J.N.C.F.	-	1	10.000.-	/
<u>Méricourt - S/Sens</u>						
près Cabine Bon	1 Guérite abri	J.N.C.F.	-	1	10.000.-	/
<u>Sersenne</u>						
près du poste B	1 Guérite abri	J.N.C.F.	-	1	10.000.-	/
près du poste C	1 - " -	J.N.C.F.	-	1	10.000.-	/
<u>Sont à Sardin</u>						
près Cabine 3	1 Guérite abri	J.N.C.F.	-	1	10.000.-	/
<u>Roisel</u>						
près poste C	1 Guérite abri	J.N.C.F.	-	1	10.000.-	/
<u>Somain</u>						
abords vanne 34	1 Guérite abri	J.N.C.F.	-	1	10.000.-	/
entre vanne 122	1 - " -	J.N.C.F.	-	1	10.000.-	/
près dortoir mécaniciens	1 abri pr. E.S. (M.T)	abri	18.60	30	125.000.-	/
face au Bâtiment d'Hygiène	1 - " - (M.T)	sécurité	7.60	20	110.000.-	/

ETUDES DES

INSTALLATIONS ELECTRIQUES
LABORATOIRE CENTRAL

8, Quai de la Seine, ST OZEN (Seine)
Tél. Clignancourt 13-59

ANNEXE

ST OZEN, le 17 Janvier 1944. OG

1 JANV 1944	
N° 6002	11000 8/01

Monsieur WAGON
Ingénieur
Service de l'Entretien
P A R I S.

Suite à votre note du 30 décembre 1943
relative au programme des travaux de pro-
tection du personnel.

Je vous envoie ci-joint les renseigne-
ments concernant mon service.

L'Ingénieur, Chef des Ateliers
Magasins et Laboratoires

P. P. P.

Localités et emplacements.	Désignation des travaux.	Type de l'abri	Longueur	Nombre de personnes à abriter	Estimation de la dépense à prévoir (ou réelle si l'abri est ter- miné).	Pourcenta- ge d'avan- cement des travaux.
----------------------------------	--------------------------------	----------------------	----------	-------------------------------------	---	--

ST OUEN LES DOCKS

Sces ELECTRIQUES

:"N E A N:T"

ANNEXE

NORD TRAVAUX	
1 Mars 1944	
6002	Pièces 37/11

Paris, le 4 Janvier 1943

ANNEXE

1 JANV 1943	
G	Pièce
6002	8/61

Monsieur WAGNON
Ingénieur

Chef de la Subdivision du Règlement et de
la Surveillance

Défense Passive - Abris - Demande de crédits.-

Comme suite à votre transmission du
30/12/43 relative aux allocations de crédit pré-
vues en complément pour 1944, je vous informe
que l'Inspection des Bâtiments n'est pas intéres-
sée, tous ses abris ayant fait l'objet de propo-
sitions spéciales.

D'autre part, je vous informe qu'en ce
qui concerne les abris et guérites envisagées
à aménager en 1944 par les Sous-Commissions mon
service n'est pas non plus intéressé.

Le Chef de l'Inspection
des Bâtiments.

A/T

VBN.va4/D

LILLE, le 3 mars 1944

S.N.C.F. Région du Nord
- 6 MARS 1944
Division du Mouvement

Zuene
Divers
Protection des atapes
airiens
Blus

Monsieur l'Ingénieur en Chef
(M. WAGNON)

NORD - TRAVAIL
N° 6002 3705

3 Section

Objet : Intervention de M. le Directeur auprès de l'E.B.D. LILLE relativement aux autorisations d'exécution d'abris

Référence : Transmission VBN.vr du 2.2.44 de la lettre EX.n.m/r3 du 24.I.44 de M. le Directeur à l'E.B.D. LILLE

S.N.C.F.-NORD-Exploitation
Division du Mouvement
- 7 MARS 1944
EX-N-m-r N° 403

Ainsi que je l'ai indiqué en conférence du 26 janvier et lors de la tournée du 18 février de M. le Directeur, la lettre du 28.12.43 de l'E.B.D. à la Région du Nord, à laquelle fait réponse la note susvisée, ne pose pas la question sur son véritable terrain.

En effet, la note de l'E.B.D. comporte à la fois des inexactitudes matérielles et des silences sur l'essentiel de l'affaire.

C'est ainsi que l'on ne dit pas que tel dossier qu'on nous refoulait en novembre, avait été présenté (et pour la 3ème fois) au mois d'août précédent, sa première présentation remontant à novembre de l'année d'avant. Comme les dessins types ont changé maintes fois, avec un pareil délai entre la présentation et la réponse, nos dossiers n'arrivent jamais à posséder la conformité désirée. Inutile de dire que cet exemple n'est pas isolé.

La même lettre qui cite les approbations, est muette sur le nombre des refus qui s'élève à 35. Encore ne faudrait-il parler de ce chiffre qu'avec circonspection, car nombre d'entre eux ont néanmoins fait l'objet d'une réalisation par le Service V.B.

Il convient enfin de ne pas perdre de vue les indications que j'ai données en conférence sur l'abri lourd 22 bis d'HELLEMMES.

Pour résumer, sur les 44 dossiers des 3 Arrondissements du Nord de la Somme refoulés par la lettre du 28 décembre, 42 ont été représentés à nouveau à l'E.B.D. (Les 2 derniers afférents au dépôt de LILLE-DELIVRANCE n'ont plus d'objet puisque les abris sont actuellement terminés.) D'ores et déjà, on compte à ce jour une autorisation et 6 refus.

En conclusion, il est tout à fait désirable qu'à l'avenir, on ne soumette pas à la signature de M. le Directeur une réponse de telle nature à l'E.B.D. sans que j'aie été mis à même de donner les éclaircissements nécessaires au préalable.

Fait extrait à
Ch. 6014 -
Travaux - Exécution
Autorisations la demande
sur E.B.D.

Communiqué à Maurice Mailin

Le Chef d'Arrondissement.

Après avis
Le Chef de la Subdivⁿ Admⁿ
des Réglam^{ts} de la ... de la ... 4/3/44

T

VEN.va4/D

LILLE, le 17 mars 1944

EN RETOUR à Monsieur WAGNON

Chef de la Subdivision Administrative des
Règlements de la Surveillance et de la
Sécurité

à PARIS

La suggestion du dernier paragraphe de ma lettre du 3 mars n'implique aucune nuance de réserve, mais, au contraire, est faite dans un esprit essentiellement constructif.

Nous avons tous entendu, en conférence du 26 janvier, M. CAMBOURNAC dire à M. GUILLAUME qu'il regrettait de n'avoir eu à signer qu'une aussi mince réponse à la riposte de l'E.B.D.

C'est bien parce que l'accord était unanime sur la nécessité de protester contre le non-aboutissement des autorisations d'abris qu'il était désirable de ne pas rester coi devant un chiffre que personne ne peut contester puisqu'il est exact, mais qui est artificieusement choisi pour faire dévier le débat et placer le demandeur en posture d'accusé. J'ai donc pensé pouvoir être utile, le cas échéant, à la Commission Régionale grâce aux indications de toute nature qu'il m'arrive de recueillir en qualité de Représentant VB auprès de l'E.B.D. Lille.

Dans le cas qui nous préoccupe, certaines précisions ne pouvaient matériellement pas être en mains de la Commission Régionale puisqu'elles étaient bien antérieures au changement de présidence des Sous-Commissions.

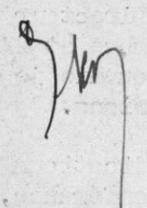
C'est pourquoi dans les controverses avec les autorités de surveillance, il paraît nécessaire que les services français prennent grand soin de se concerter avant de répondre; faute de nous serrer les coudes, nous nous exposerions à perdre chaque fois.

Le Chef d'Apprentissage

Vu RM 18/3
M. Feilich



classé

20/3/44


CLASSER

Gare de Longueau
Abris en B.A. à construire

2^e Arrondissement V.B.

ANNEXE

N ^o	Emplacement des abris	Nombre de personnes	Connage des matériaux à utiliser			M ³ de béton à mettre en oeuvre	Dépense à prévoir	Observations
			fer	Ciment	Cailloux			
1	Cabine 4.	50 personnes	150 ^T	432 ^T	1700 ^T	1220 ^{m³}	2.664.000	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> 1^{er} Reg. - 1 Mars 55 G. 2^e 6002 3/10^{ans} </div> 1 ^{er} Reg.
2	Visiteurs	10 personnes	80 ^T	236 ^T	930 ^T	660	1.418.000	
3	Groupe J	30 personnes	118 ^T	341 ^T	1350 ^T	960	2.085.500	
4	Groupe Arras.	30 personnes	118 ^T	341 ^T	1350 ^T	960	2.085.500	
5	- 2 ^o -	20 personnes	97 ^T	285 ^T	1120 ^T	800	1.729.500	
6	Chantier du combustible.	10 personnes	80 ^T	236 ^T	930 ^T	660	1.418.000	
7	Chantier V.B.	30 personnes	118 ^T	341 ^T	1350 ^T	960	2.085.500	
8	Dispatching. (cabine 7)	50 personnes	150 ^T	432 ^T	1700 ^T	1220	2.664.000	
9	Cabine 8.	50 personnes	150 ^T	432 ^T	1700 ^T	1220	2.664.000	
10	Quai Militaire (cabine 9).	30 personnes	118 ^T	341 ^T	1350 ^T	960	2.085.500	
		210						
		Total:	1.179 ^T	3.417 ^T	13.480 ^T	9620 ^{m³}	20.899.500 ^F	

COPIE à Monsieur DEMAUX
Chef de la Division de l'Entretien,
à PARIS

...H...Annexes

NOSD - TRAVIUX
Service
21 Mars 1944
6002
3/10 lins

AMIENS, le 6/3/1944.
L'Ingénieur de la Voie,

Handwritten signature

Monsieur VERDIN
Ingénieur en Chef, Président de la
Commission Régionale de Défense
Passive,

à PARIS

VB.N. 792

*Guerre
Droits
Protection contre les
attaques aériennes
Alu*

Au cours de sa tournée du 3 Mars, Monsieur le Directeur a donné des instructions pour construire des abris en B.A. en gare de LONGUEAU.

Il a obtenu des Autorités occupantes l'autorisation de passer à exécution.

J'ai réuni le 4 Courant la Sous-Commission de Défense Passive qui a décidé d'édifier ces abris aux emplacements indiqués au plan ci-joint.

Les emplacements ont été choisis de façon à pouvoir abriter rapidement le personnel des trois services dans chaque zone où il est habituellement rassemblé.

D'autre part, le personnel de LONGUEAU n'a confiance que dans les abris lourds analogues à celui que les A.O. viennent de construire aux abords de la Cabine 7. La S/Commission, dans l'esprit où s'est placé M. le Directeur de voir les agents travailler en toute sécurité, propose de construire des abris de ce type défini au dessin ci-annexé.

Le tableau joint indique pour chaque abri les matériaux à mettre en oeuvre et la dépense qui en résulterait. Celle-ci se monte pour l'ensemble des propositions faites à 21 millions.

La construction de ces abris, si on veut la réaliser rapidement, exigera des moyens puissants, aussi serait-il intéressant de connaître rapidement la décision de principe donnée aux propositions faites, pour rechercher ces moyens.

Le Service M.T. n'est pas intéressé par la construction de ces abris mais désirerait voir édifier au plus tôt les 7 guérites type Clavier dont l'installation a été approuvée. Il en est de même d'ailleurs, des 6 guérites à installer pour le Service Ex.

Il semble bien que l'autorisation donnée par les A.O. englobe la construction de ces guérites et qu'on pourrait les entreprendre sans plus attendre.

L'Ingénieur de la Voie,

*voir suite donné
lettre de M. Demaux
à M. Eille du 13/3/44*

à classer

14/3
Handwritten mark

Handwritten signature

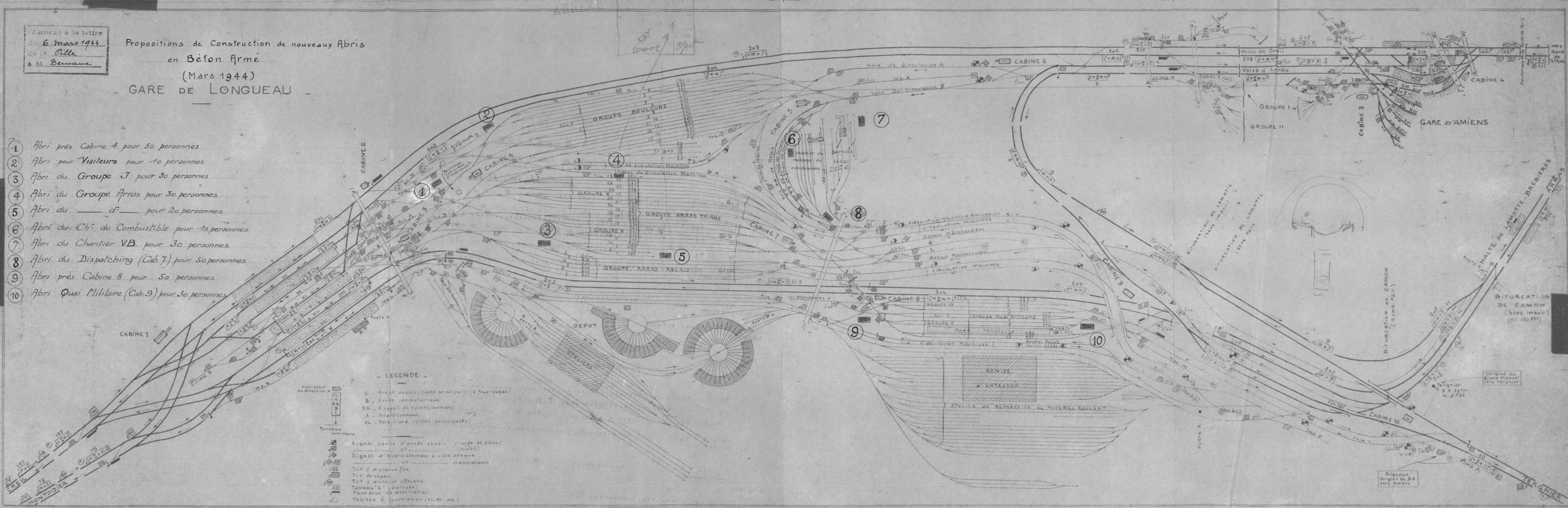
Annexé à la lettre
du 6 mars 1944
de M. Pille
à M. Demans

Propositions de Construction de nouveaux Abris
en Béton Armé

(Mars 1944)

GARE DE LONGUEAU

- 1 Abri près Cabine 4 pour 50 personnes
- 2 Abri pour Visiteurs pour 10 personnes
- 3 Abri du Groupe J pour 30 personnes
- 4 Abri du Groupe Arras pour 30 personnes
- 5 Abri du d' pour 20 personnes
- 6 Abri du Ch' du Combustible pour 10 personnes
- 7 Abri du Chantier V.B. pour 30 personnes
- 8 Abri du Dispatching (Cab 7) pour 50 personnes
- 9 Abri près Cabine 8 pour 50 personnes
- 10 Abri Quai Militaire (Cab. 9) pour 30 personnes



LEGENDE

- C - Arrêt absolu (voies principales) (2 feux rouges)
- B - Arrêt sémaphorique
- RR - Rappel de ralentissement
- A - Avertissement
- Vl - Voie libre (voies principales)
- Indicateur de direction
- Panneau lumineux
- Signal carré d'arrêt absolu (rouge et blanc) d'
- Signal d'avertissement à cible opaque de transparente
- T.I.V. à distance fixe
- T.I.V. de rappel
- T.I.V. à distance effaçable
- Tableau G* (Garages)
- Pancarte de destination
- Tableau S inscription (VI, HI, etc.)

CC

Exp. S. Arneux S

VBN/Va4/D

Lille, le 7 Mars 1944

NORD - PAS DE CALAIS	
Lille, le 7 Mars 1944	
N° 6002	3/10

Guene
Pièces
Protection et les
allocues acueues
alr

BOURBOURG

Protection des installations contre les éclats.

Monsieur le Chef de la Division de l'Entretien (M. LECLERCQ) à PARIS.

-5-

Par note du 20 Janvier écoulé, dont ci-joint copie, Mr ALLERT, Chef de District de Surveillance allemand à Dunkerque, demande d'entreprendre de suite les travaux de protection, contre les éclats de bombes, de l'usine hydraulique de Bourbourg.

Le montant de la dépense à engager étant de 25.000frs, je vous adresse ci-joint avec l'estimation le plan en trois exemplaires indiquant en rouge les dispositions à réaliser.

Le Chef d'Arrondissement,

[Signature]

Mr Wagner

7/2/44

Le Chef de la Subdivision des Travaux de Construction

Mr Faugny

Mj 173

Mr Terlinck

CLASSIFIED

Installation reprise à la liste fournie au I.F. le 28 Mars 1944 suit à sa lettre du 12 Janvier (Reg. D Pa/c 1661)

Classé ad

3/13/44

Dunkerque, le 20- E- 1944

ANNEXE

NORD - PAS DE CALAIS

OBJET: Usine hydraulique en gare
de BOURBOURG

N° 19002 3/10^{ter}

La protection contre les éclats de l'usine hydraulique de BOURBOURG a certainement été oublié lors de la nomination des édifices à protéger. Comme l'usine hydraulique de Bourbourg peut servir comme station de secours la protection après entente avec l'E.U.A de Calais est considérée comme nécessaire.

Nous vous prions de commencer avec les travaux le plus vite possible.

le Chef de district
"Alerté"

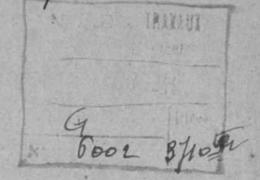
Inspecteur ppal

OBJET DES DÉPENSES	QUANTITÉS	PRIX DE L'UNITÉ	N° DÉPENSES					
			ENTRETIEN		1 ^{er} ÉTABLISSEMENT			
			Partielles	Blocales	Partielles	Blocales		
<p><u>Ligne de CALAIS à DUNKERQUE</u></p> <p><u>Gare de B O U R B O U R G</u></p> <p><u>Protection de l'usine hydraulique</u></p> <p><u>contre les éclats de bombes</u></p> <p><u>Demandé par les Autorités Allemandes</u></p> <p><u>(note de M. ALLERT du 20-I-1944)</u></p> <p><u>Estimation des dépenses à engager</u></p> <p><u>(compte EI PI 60608)</u></p>								
Terrassements	7 m3	50		350				
- Béton de fondations à 150 Kg de ciment	7 m3	320		2240				
- Maçonnerie de moëllons de Om35 au ciment n°2	70m ²	210		14.700				
- Maçonnerie de moëllons de Om68 au ciment n°2	10m ²	370		3.700				
- Jointoiement au ciment n°5	100m ²	11		1.100				
				22090				
				2910				
								25.000frs
								18
								200
								25
								450
								25
<u>Matériaux contingentés nécessaires</u>								
<u>Ciment 8 T</u>								

6007
 3700
 np
 Annexe à la lettre
 de M. Adine
 du 7-3-44
 V.B.

V.B.N.V. n. 4.
Demi-annexé à la lettre
de M^r Adine à M^r Leclercq
du 7-3-44

ANNEXE



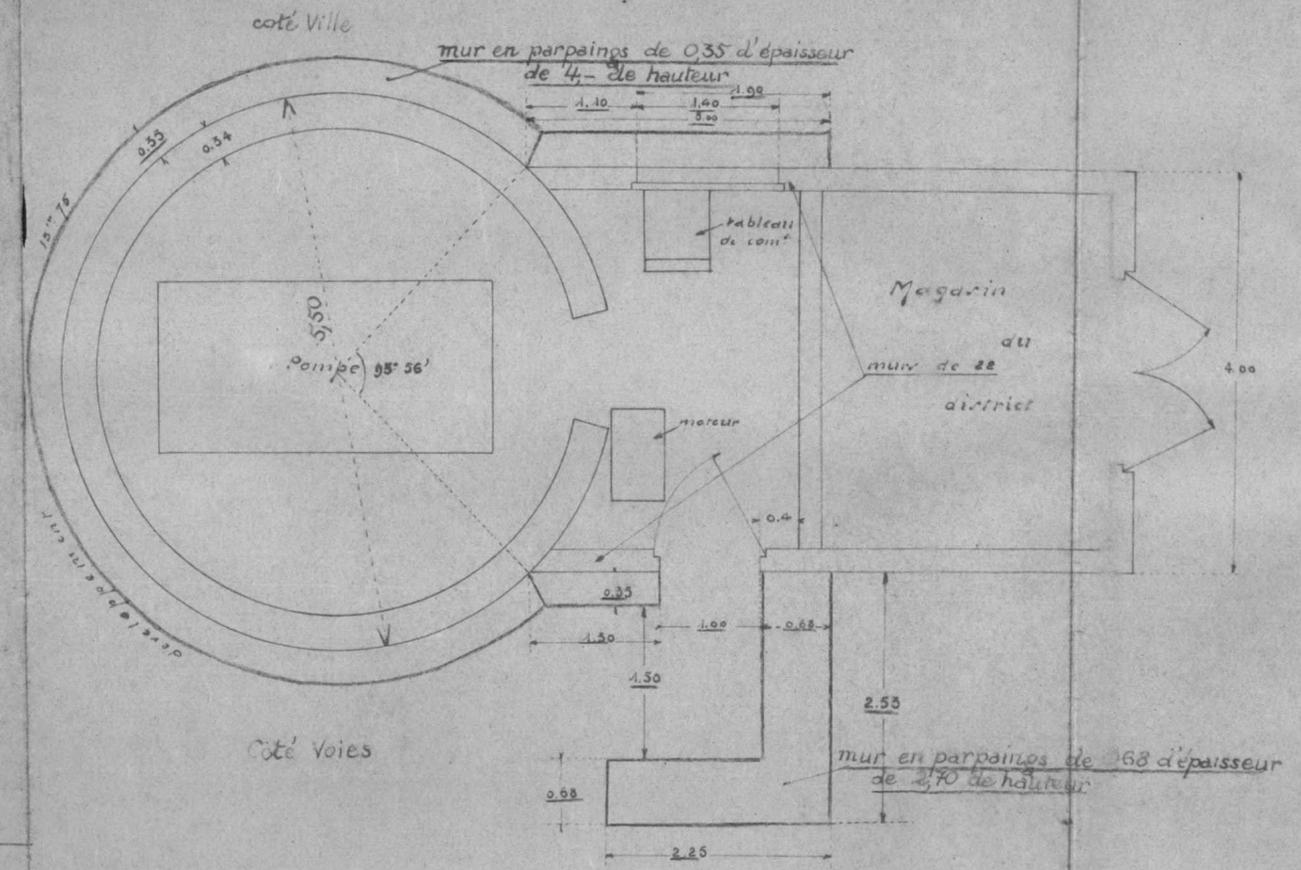
LIGNE DE CALAIS A DUNKERQUE

GARE DE BOURBOURG

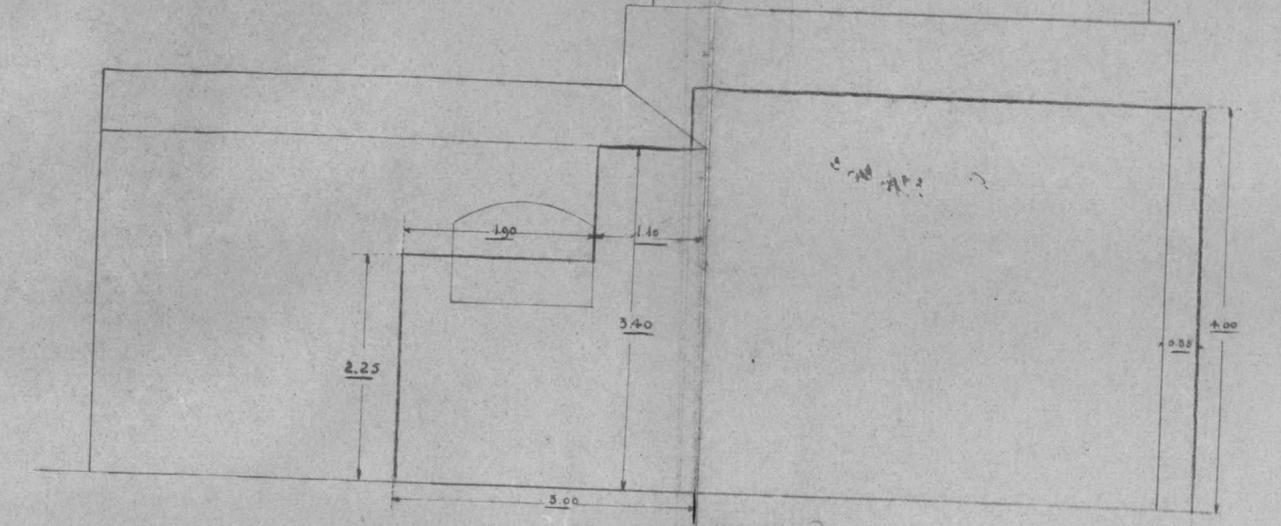
PROTECTION DE L'USINE HYDRAULIQUE
CONTRE LES ECLATS DE BOMBE.

PLAN ET
VUE DE COTÉ

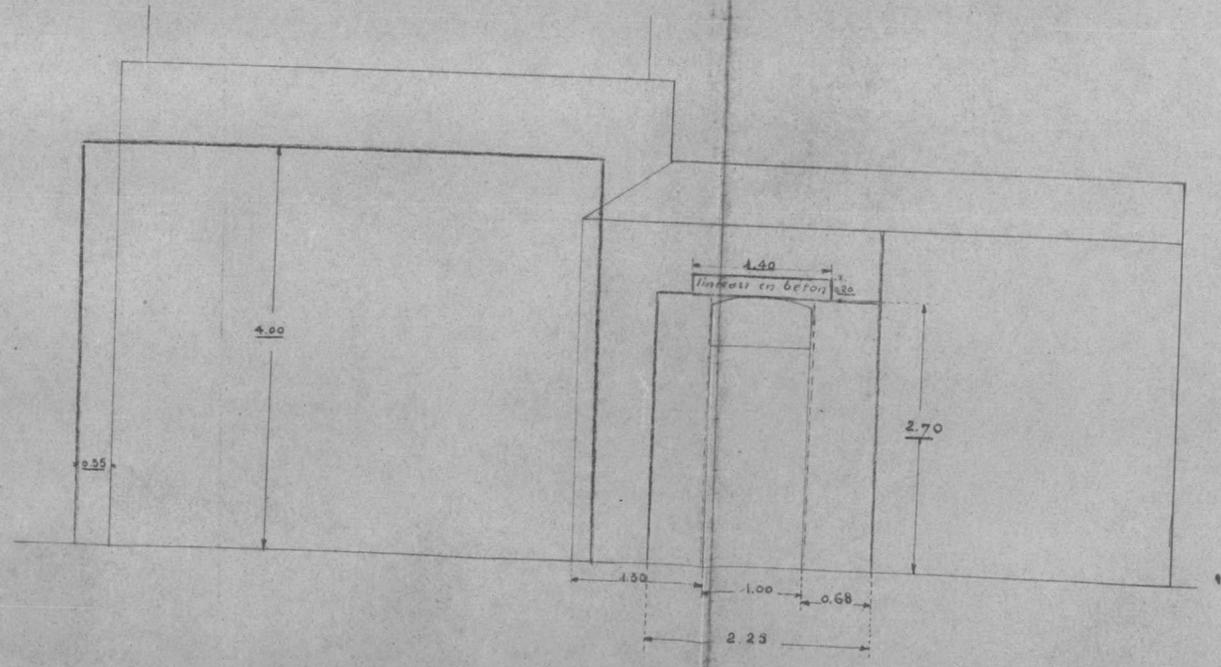
VUE EN PLAN



VUE COTÉ VILLE



VUE COTÉ VOIES



Indice	Tirage du	Vivier	Modifications
V.B.N.V. n. 626	18 Février 1944		
Echelle			
1/50 ^e			

SERVICE V.B.
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 Section de Dunkerque
 District de Bourbourg

ANNEXE

de M^r Adre à M^r Leclercq
 du 7-3-44
 N° 6002 8/10

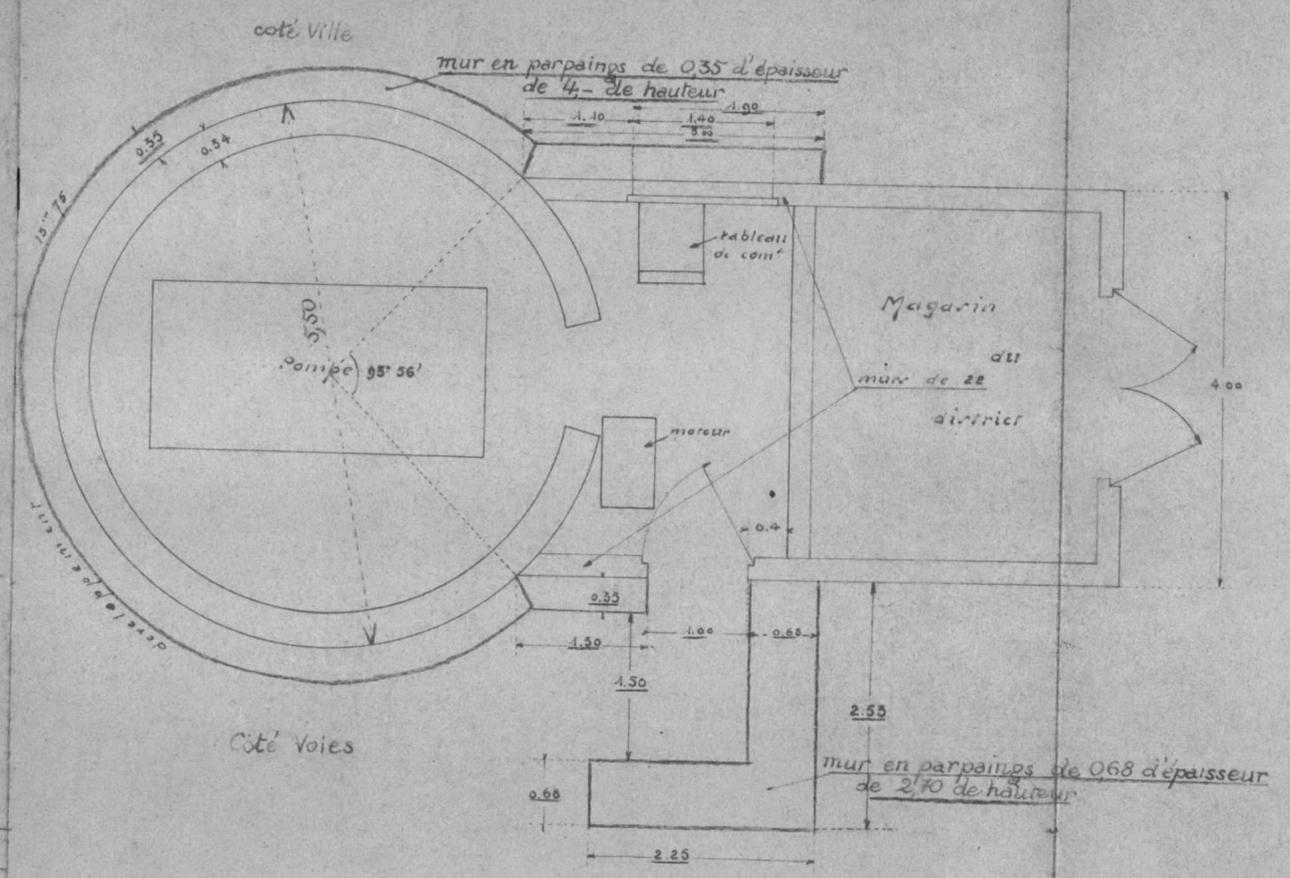
LIGNE DE CALAIS A DUNKERQUE

GARE DE BOURBOURG

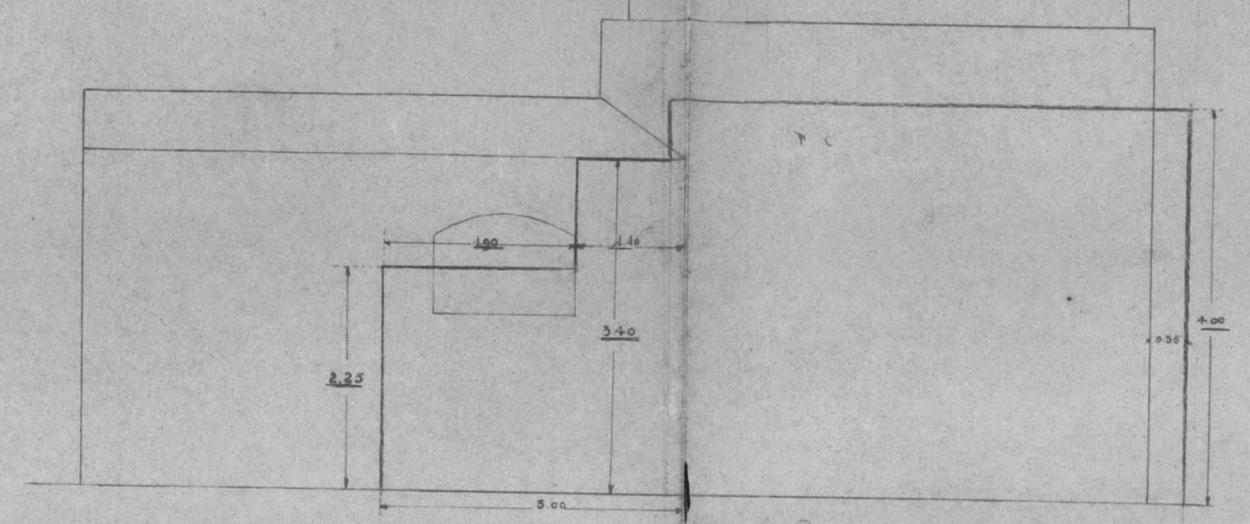
PROTECTION DE L'USINE HYDRAULIQUE
 CONTRE LES ECLATS DE BOMBE

PLAN ET
 VUES DE COTÉ

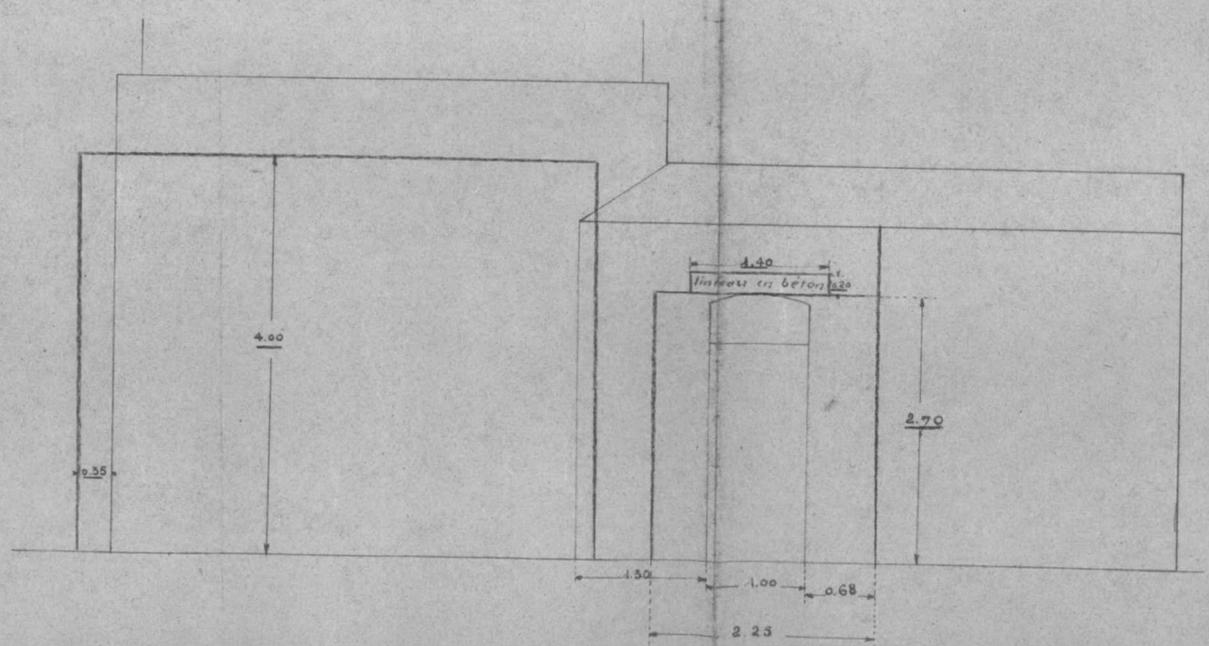
VUE EN PLAN



VUE COTÉ VILLE



VUE COTÉ VOIES



Indice	Tirage du	Viser	Modifications
YBM.144 n° 626	18 Février 1944		
Echelle 1/30			

ANNEXE

VENDEUR Dessiné annexe à la lettre
de M^r Adrie à M^r Leclercq
du 7-3-44

NOM TRAVAIL	
DATE	
1000	
6002	3/10

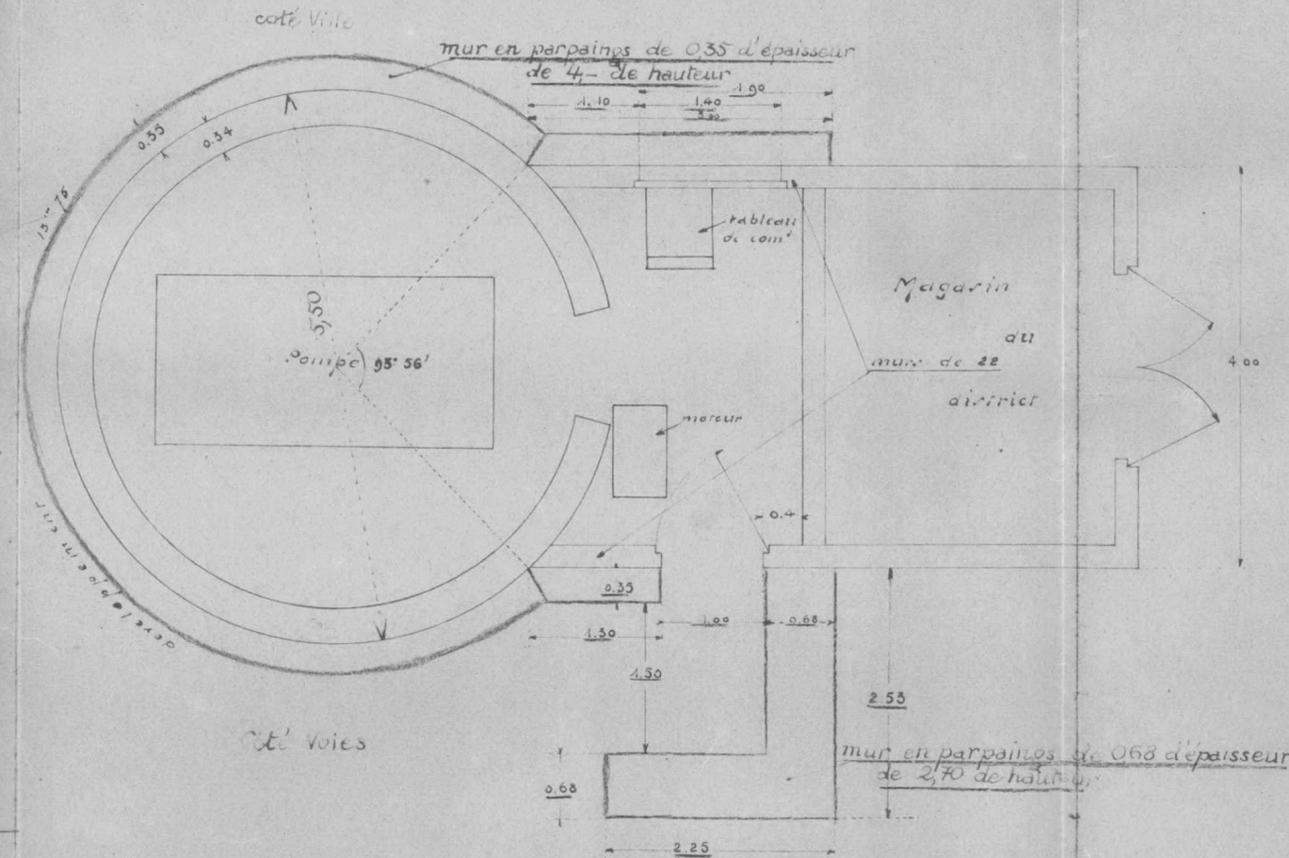
LIGNE DE CALAIS A DUNKERQUE

GARE DE BOURBOURG

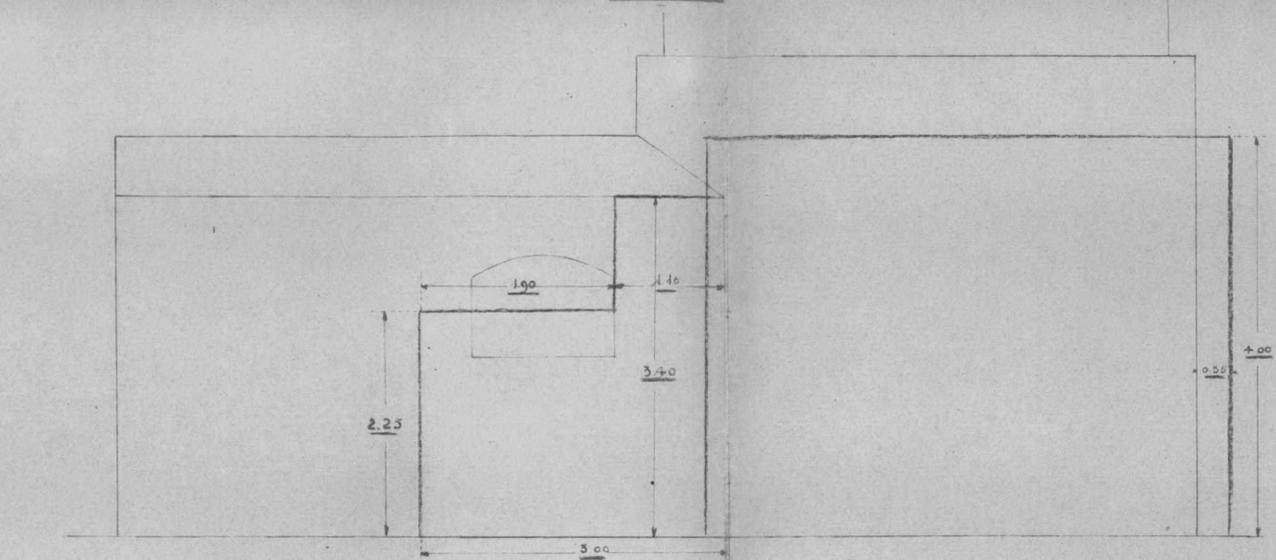
PROTECTION DE L'UNITE HYDRAULIQUE
CONTRE LES ECLATS DE BOMBE.

PLAN ET
VUES DE COTE

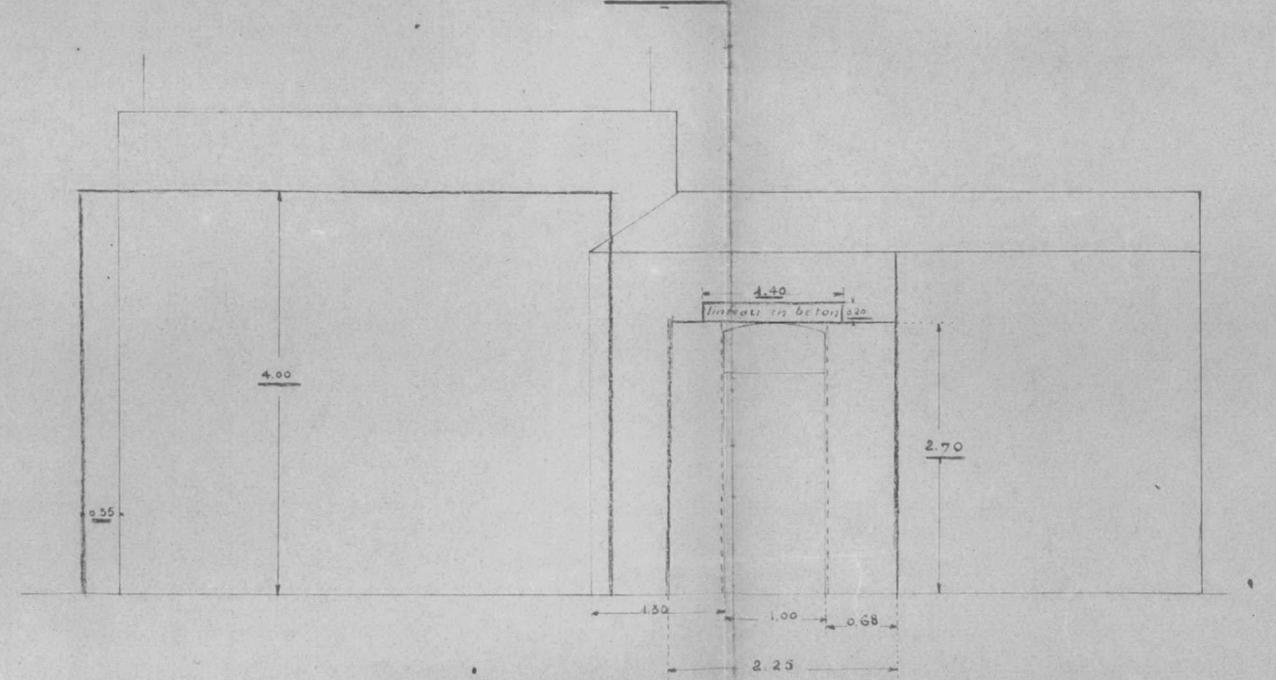
VUE EN PLAN



VUE COTE VILLE



VUE COTE VOIES



Indice	Tirage du	Viser	Modifications
YB.N.104 M. 626	18 Février 1944		
Echelle 1/50			

- 8 MARS 1944

- M. le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments;
- M. le Chef du Service du Matériel et de la Traction,

pour le tenir au courant, comme suite à la transmission de la copie de la lettre Ex.N.m/r.3 n° 329 du 15 février à M. LATOUCHE, citée d'autre part.

10 MARS 1944	
6002	
3711	

10 MARS 1944

M. Semard

10/3/44

M. Waymoff

jeune
Divers
attaguer
 Monsieur le Chef de l'Arrondissement
 de la Voie de PARIS -

Protection
exercées
classé
alun
 11/3

Président de la Sous-Commission de
 Défense Passive de PARIS-Nord,

Ex.N.m/r.3
 N° 329

Suite à votre note du 29 écoulé, relative au remplacement, par une tranchée couverte en maçonnerie de moellons pour 150 personnes, de l'abri n° 9 des Ateliers Voitures et Wagons du Landy sur lequel est situé un parc à combustibles qu'il n'est pas possible de déplacer.

Les instructions reçues récemment au sujet de la suppression des dépôts de combustibles existant dans le voisinage immédiat des abris émanent de l'E.B.D. de Lille. Elles ne sont donc, en principe, applicables pour le moment que sur le territoire de la Région contrôlé par cet organisme.

D'ailleurs, la mesure prescrite par les services allemands ne paraissant pas viser les approvisionnements de charbon établis en plein air, des précisions sur ce point ont été demandées à M. LATOUCHE, Représentant de la S.N.C.F. auprès de l'E.B.D., par lettre du 15 février dernier dont M. le Chef du Service du Matériel et

GLADIER

de la Traction a reçu copie, à titre d'information.

Aucune disposition immédiate n'était donc à prendre à fortiori sur le territoire de l'E.B.D. de Paris.

Toutefois, comme la construction proposée remplace en même temps un abri traversé par une canalisation d'eau, je n'ai aucune objection à sa réalisation sous réserve de l'inclure dans le programme des abris à réviser de ce fait.

Le Président de la Commission Régionale
de Défense Passive,

Signé VERDIN

COPIE, pour avis
pour Mr. VIGIER

PARIS, le

MARS 1944
N° 6002

EV 170
196
+

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

Roussel
Guene
Divies

Copie

VB/NGd

Monsieur le Chef
du 5ème Arrondissement VB

LENS

ARRAS

E1 P1 60848

Suite à votre note du 22 Février
dernier à Mr. DELAUX (Réf^{ce} G 6002 -
Pièce 3694).

Je vous informe que les dépenses
nécessitées par l'amélioration des
sûretés dans les logements occupés
par les agents de la REICHSBAHN, à
LENS : Foyer des mécaniciens de la
Cité :

- Immeuble : 38 rue Gambetta
- Immeuble : 70 rue Ronald Pruvost

devront être imputées sur le compte
E1 P1 60848, de la série 85.

10/3/44
Martin
Castelin
83

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

"Roussel"

Pris note et transmis, pour avis, à :

24/3/44 I Monsieur Castelin

25/3/44 II Monsieur Wagnon

note 25/3/44

Le Chef de la Subdivision
des Etudes Générales

24 Mars 1944

CLASSEUR

Humbly

PARIS, le 9 Mars 1944

EX.N.m/r 3 h° 411

Guerre
Duinois
Protection contre les
attaques aériennes
abri

... 2 Arras

NORD - TRIVAU
 ...
 ...
 G
 6002 3/13 *lis*

N O T E

11 MARS 1944
M. Demany

90

M. Waymoy

M. Waymoy
M. Demany

Conformément à l'accord verbal donné par M. le Président de l'E.B.D., nous avons l'intention d'entreprendre sans délai la construction d'abris lourds dans le centre de LONGUEAU.

Le nombre de ces abris, après un examen sérieux de la question, a été fixé à 4 mais 2 d'entre eux, situés respectivement dans la zone de la cabine 4 et dans celle de la cabine 5, se confondront avec les 2 abris mi-lourds, à occupation mixte, dont vous aviez déjà demandé l'établissement par note du 1er Février dernier.

En conséquence :

- l'abri n° 1 sera situé dans la zone de la cabine 4;
- l'abri n° 2 sera situé dans la zone de la cabine 5;
- l'abri n° 3 sera situé à l'extrémité sud du triage "Groupe Arras";
- l'abri n° 4 sera situé dans la zone de la cabine 7.

Le croquis du centre de Longueau ci-joint donne approximativement les emplacements des quatre abris.

Les abris n° 1 et 2 qui remplaceront ceux mi-lourds que vous aviez prévus seront, dans un but d'homogénéité, du même type que les 2 autres (n° 3 et 4), c'est-à-dire conformes au dessin également joint.

Leur capacité primitive, fixée pour une occupation à la fois par du personnel allemand et du personnel français, devra être légèrement augmentée pour tenir compte du plus grand nombre d'agents S.N.C.F. qui devront éventuellement les occuper.

10 Mars à 18 h

Les termes de la note ci-dessus ont été exposés verbalement par M.M. LECLERCQ et MARLIER à M. BRUST, de l'E.B.D., qui a donné son accord

TRANSMIS à Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments,

CLERCQ
MARLIER

voir suite donnée par lettre de M. Demany

à M. 2 de du 13/3/44

à classer

14/3

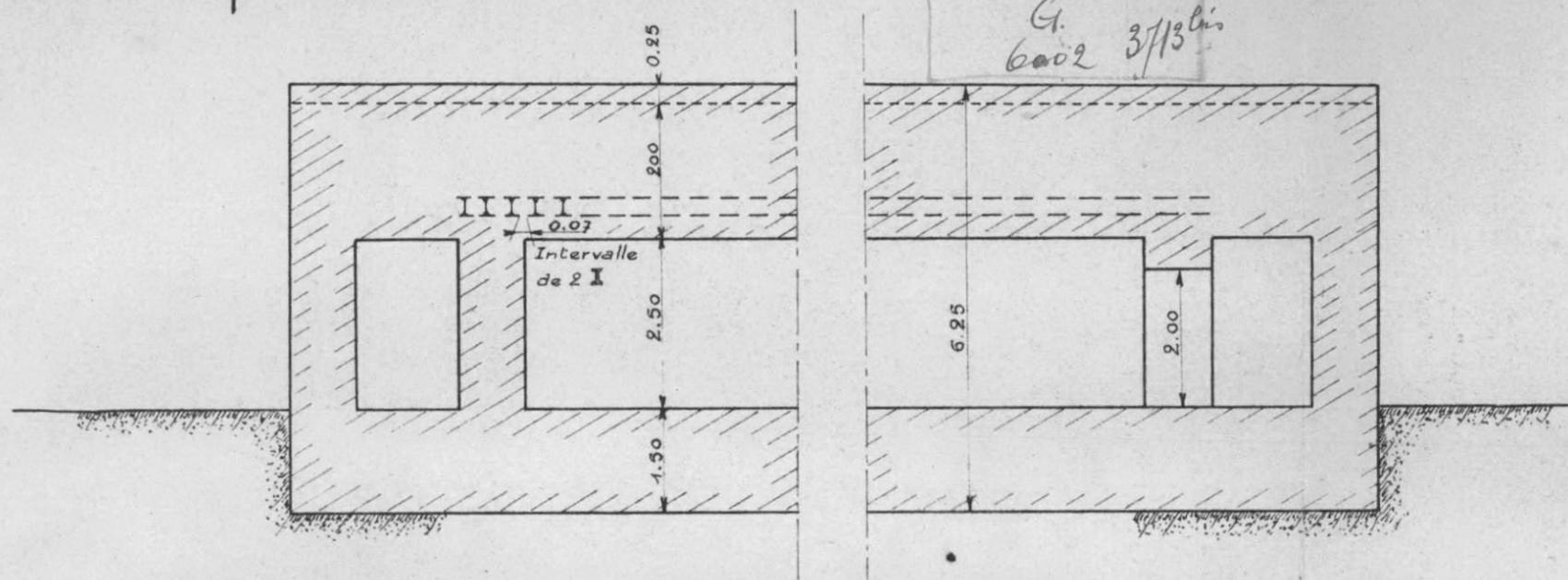
pour l'exécution immédiate des travaux; sous réserve de porter l'épaisseur de la voûte à 2 m 70 et celle des pieds droits à 1 m 80.

La largeur intérieure des abris sera réduite à 2 m 25.

M. BRUST a promis de fournir la totalité du sable et des cailloux nécessaire, une partie du ciment et peut-être du fer si l'Organisation TODT en dispose.

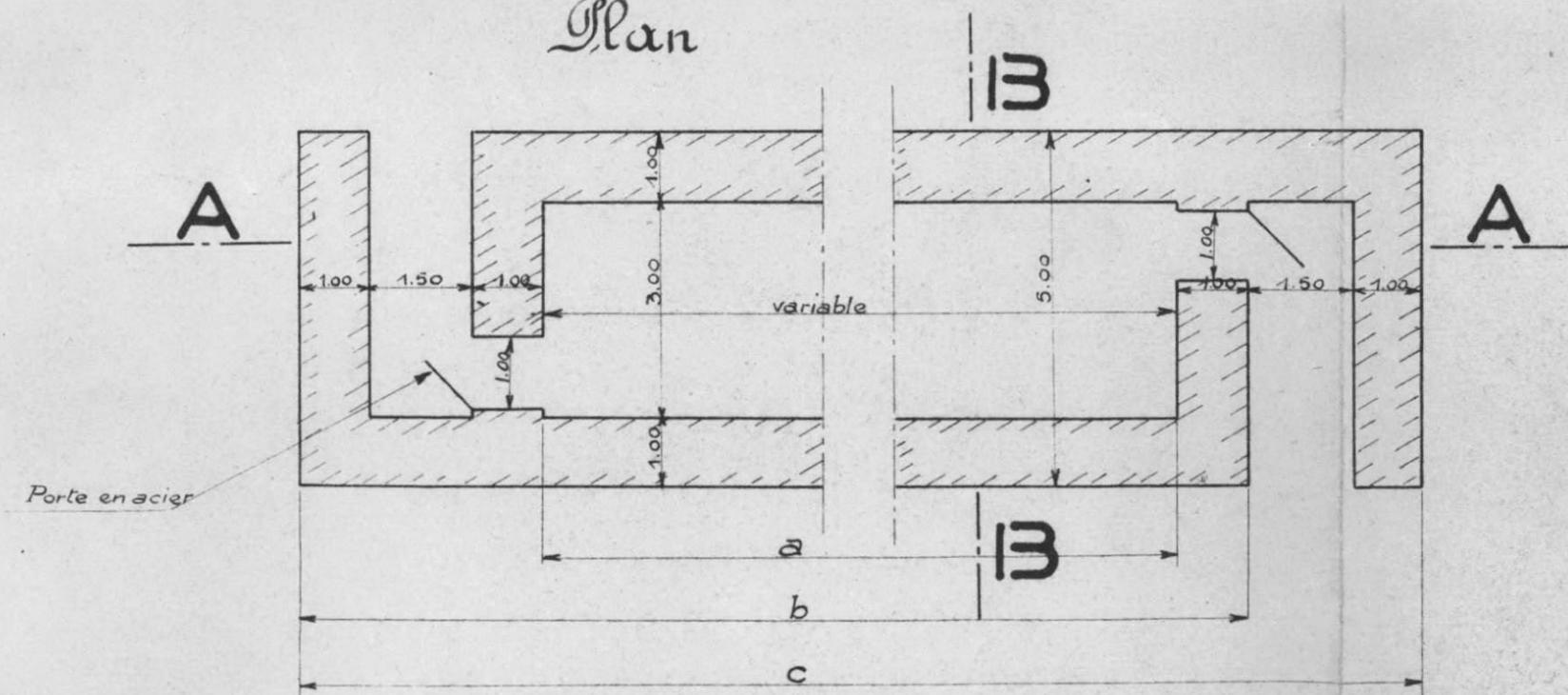
Abri en béton armé

Coupe A A

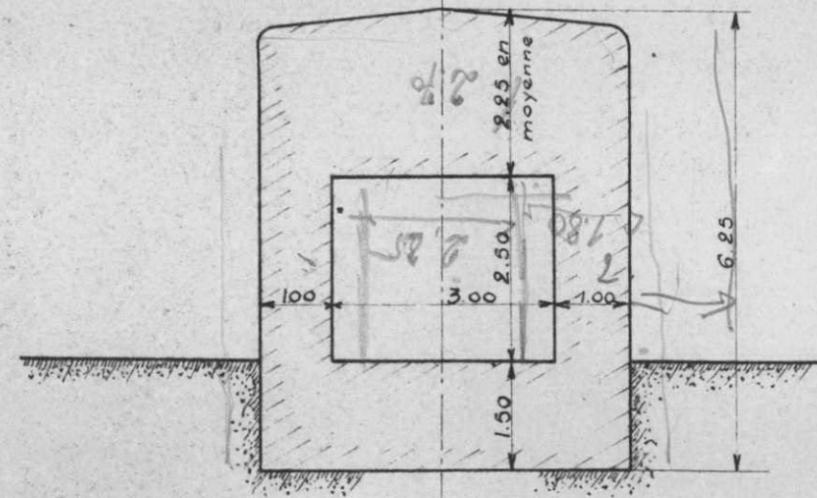


Nombre de personnes	a	b	c
10	4.00	8.50	11.00
20	7.50	11.50	14.50
30	11.50	16.00	18.50
50	18.00	22.50	25.00

Plan



Coupe B B

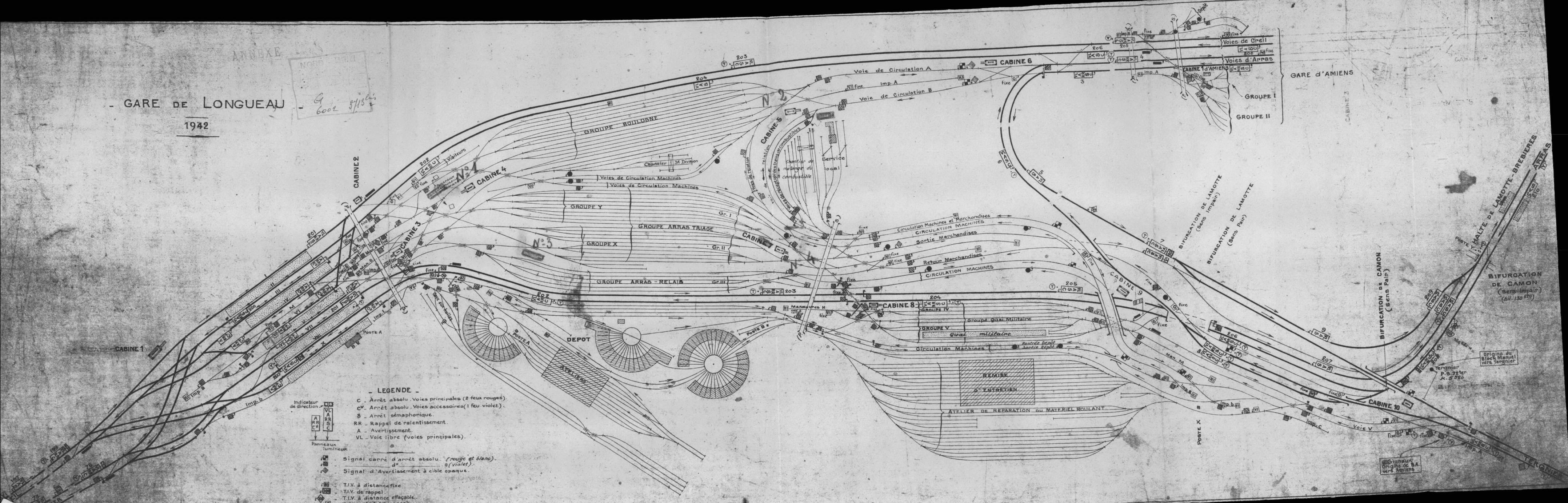


Porte en acier

ANNEXE

NORD
6002 5/132

GARE DE LONGUEAU 1942



- LEGENDE -

C - Arrêt absolu. Voies principales (2 feux rouges).
 CV - Arrêt absolu. Voies accessoires (1 feu violet).
 S - Arrêt sémaphorique.
 RR - Rappel de ralentissement.
 A - Avertissement.
 VL - Voie libre (voies principales).

Indicateur de direction
 A R R S C
 VL A R R S C

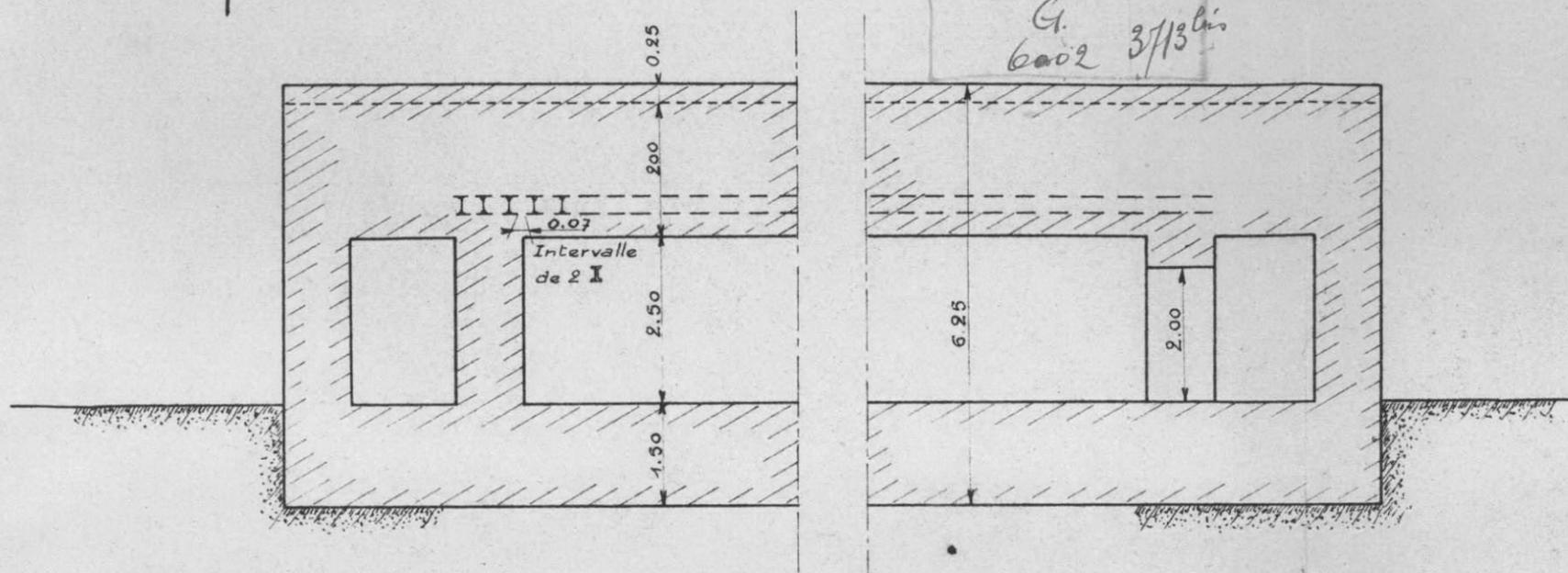
Panneaux lumineux

- - Signal carré d'arrêt absolu. (rouge et blanc) d° (violet).
- ◆ - Signal d'avertissement à cible opaque.
- - T.I.V. à distance fixe
- - T.I.V. de rappel
- - T.I.V. à distance effaçable
- - Tableau "G" (Garages)
- - Pancarte de destination

Signaux origine de BA. vers Amiens

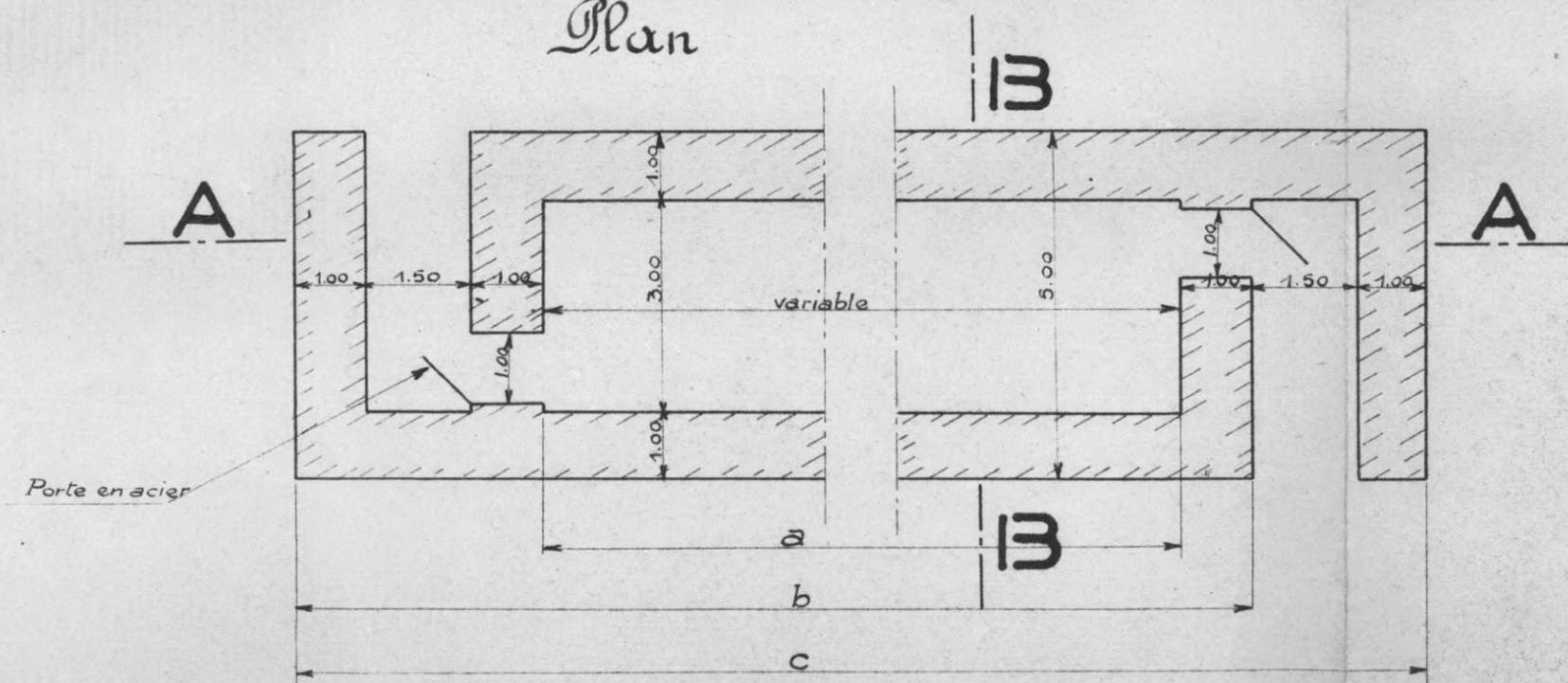
Abri en béton armé

Coupe A A

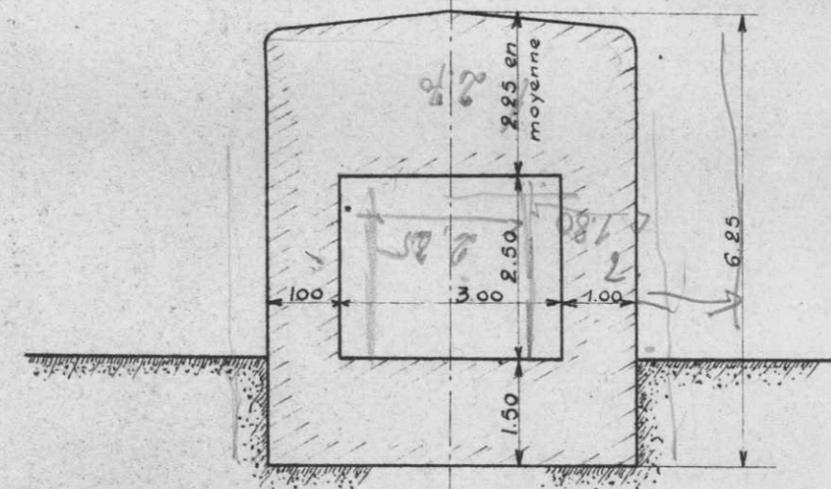


Nombre de personnes	a	b	c
10	4.00	8.50	11.00
20	7.50	11.50	14.50
30	11.50	16.00	18.50
50	18.00	22.50	25.00

Plan



Coupe B B



guerre
Divers
Protection des attaques
aereennes

Amiens le 9 Mars 1944

VOIE-BÂTIMENTS
17 MARS 1944
BUREAU
NORD

NO
13 Mars 44
6002
3/15

Monsieur l'ingénieur en chef,

Suite à l'autorisation qui
vous a été donnée le 22.

nous avons pu récupérer
à St Luc d'Esserent 56 T.5
de ciment

le ciment est expédié
à Langueux.

[Signature]

13/3/44
Mr Wagner

c'est pour les abris lourds

[Signature]

M.P.

classe

107 14/5

Monsieur Demours

CLASSER

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

DIVISION
DU MOUVEMENT

95, Rue de Maubeuge
PARIS-X°

Tél. : TRUDAINE
99-40, 99-41, 99-42, 99-43
Inter 33

Adresse Télégraphique
NAFERNORD

EX.N.m/r 3 N° 136

Défense passive

Dunkerque-Coudekerque

Renforcement d'abris

Le 9 MARS 1944

ORD-TRAV. 19	
Service Central	
27 Mars 1944	
Rail	Pièce
6002	3716

S^o Guerre
Subd^o Suwis
Protection et les
attaques aériennes
abs

Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments
(M. Wagnon)

Dans le but de renforcer les petits abris type Standard (béton avec couverture en rails enrobés) utilisés par les aiguilleurs des postes et cabines désignés ci-après des gares de Dunkerque et de Coudekerque qui doivent assurer leur service jusqu'à l'attaque effective, la Sous-Commission de Défense Passive de Lille propose la construction de dalles d'éclatement.

La dépense à engager serait de l'ordre de 200.000 francs (25.000 f par abri).

Compte tenu de la situation géographique du centre de Dunkerque - Coudekerque, je suis d'avis de procéder à l'exécution des travaux proposés et je vous demande de bien vouloir donner les instructions utiles en conséquence.

- Dunkerque - cabine n° 1 - abri N° 16
- Dunkerque-Triage - poste D - abri N° 27
- Dunkerque-Triage - poste E - abri N° 28
- Dunkerque-Triage - cabine N° 1 - abri N° 30
- Dunkerque-Triage - cabine N° 3 - abri N° 31
- Dunkerque-Triage - cabine N° 5 - abri N° 39
- Dunkerque-Triage - cabine N° 6 - abri N° 41
- Coudekerque - cabine 4 - abri N° 10

Le Président de la Commission Régionale
de Défense Passive,

Evert

VB.N.12
Copie à M. Adine

pour exécution - vous me tenir au courant de l'achèvement des travaux.
Duplicate à M. Wagnon. 13-3-44

Le Chef de la Subd^o Adm^e
des Régions, de la Surveillance et de la Sécurité.

M

CLASSER

in Fungus
A. C. int. ad. d. t.

M. 17/3 M. Teuleux

Mod. E 960 2 - S.C.I.P. - Paris 46,933 - 20/E 4898 - 9-41

M. Ray
fait
17/3/44
Abonera

15 MARS 1944

7

- TRADUCTION -

H.V.D. PARIS

A la S.N.C.F. - Service central des Installations Fixes
PARIS

Votre lettre du 19/2/44	Votre référence Veg 41 235-1/31	Notre référence: Unsere Zeichen E 41 T 11 Bmasleb	Paris le 29/2/44
----------------------------	------------------------------------	---	------------------

Objet : Constructions pare-éclats de la S.N.C.F. (mois de janvier 1944)

Dans la lettre rappelée ci-dessus, la S.N.C.F. signale entre autres qu'au mois de janvier il a été utilisé 4,5 t de fer pour le poste de transformation de Chevilly et 18 t de fer pour le poste de transformation de Portet-St-Simon, situé dans la zone sud.

Par la lettre H.V.D. ^{Paris} E 21 M7 Eab du 26 janvier 1944, la S.N.C.F. a été avisée qu'à l'avenir les postes de transformation et les usines génératrices seront sous le contrôle du Mil. Bef. en France - Referat Energie - de sorte que la H.V.D. de Paris doit bien fournir, sur son volume des travaux, des contingents pour des travaux à effectuer aux postes de conversion (sous-stations), mais non pour ceux à effectuer aux postes de transformation et aux usines génératrices.

Par mesure transitoire, les contingents pour les travaux en cours d'exécution aux postes de transformation de Dax et de Fessac, seront encore fournis par la H.V.D. Paris. La demande d'autorisation d'exécuter des constructions pare-éclats au poste de Fléac sera représentée par le Mil. Bef. en France, Referat Energie - de sorte que les contingents manquants doivent être prélevés, pour ce projet de travaux, sur le volume des travaux du Mil. Bef.

Nous demandons d'instruire les Régions en conséquence et de ne faire figurer sur les états mensuels d'utilisation de contingents, que les constructions pare-éclats pour lesquelles les contingents ont été fournis par la H.V.D. de Paris sur son volume des travaux.

signé : WEYHER.

Jeune
Divers
Protection
accidents
S.N.C.F.
Service central
des
Installations Fixes

Copie transmise à Monsieur le Chef du Service de l'Energie
Electrique,
pour le tenir au courant, en lui laissant le soin
d'intervenir auprès de la Direction de l'Electricité et
du Referat Energie pour obtenir les contingents nécessaires.

NORD
11002
5/17

Veg J.J.IV

43

Copie pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région EST, NORD, OUEST, SUD-OUEST, SUD-EST,

pour application des instructions faisant l'objet du dernier alinéa de la lettre de la H.V.D.

LE DIRECTEUR

10 MARS 1944

10 MARS 1944
M. Demaux
M. Lulberg
11 AVRIL 1944
classé
14/3
12/4/44

VBN/vb
Copie aux C.A. (1a5)
à de Chamouff
Par aux de A

7/4/40
Le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnement

CLASSER

Minute

II Mars 1944.

Copie à Monsieur LECLERCQ,

Monsieur **WAGNON** Donner les instructions de détail et comptables nécessaires

Monsieur VIGIER,

Monsieur PILLE,

Chef du 2ème Arrondissement V.B.

à AMIENS

NO
6002 8/19/44

*Quere Divers
Protection des
Attaques aériennes
Albi*

Ainsi que M. Leclercq vous l'a déjà dit hier soir, l'E.B.D. est d'accord sur le programme de construction d'abris que nous lui avons donné, et M. Lemaire désire qu'on y travaille d'arrache-pied, avec plusieurs équipes se relevant, dès le II courant. Il demande qu'on mette une entreprise par abri et qu'elles travaillent même de nuit.

Pour la consistance des abris, M. Brust, de l'E.B.D. désire voir augmenter un peu les cotes d'épaisseur des abris des cabines 4 et 5 qui intéressent le personnel

era pas nécessaire pour les 2 rement par nous, et qui peuvent de 1000 Kgs.

vous suivrez les dispositions se ptées en 1939-40 pour les abris st-à-dire quadrillage de fers dans t verticaux.

tion, en effet, d'employer des fers t qui d'ailleurs, risquent de du béton armé.

re toutefois, près de la surface, it de tels fers (brancards de t dalle d'éclatement, mais ne par- é du bloc de B.A.

de 3 m. est un peu grande à mon nt plus solides et moins dispen- 50 ou même 2 m. C'est une question je vous laisse le soin de la régler, ommission de D.P. d'Amiens.

la liste des fers ronds existant à one ceux qui vous sont nécessaires eul stock qui reste sur la quement impossible de reconstituer.

Mais sur le genre de ma Guillaume
JG 11/3
M 11/3
9
CLAUDE

Minute

II Mars 1944.

Copie à Monsieur LECLERCQ,

Monsieur WAGNON, Donner les instructions de
et comptables nécessaires

Monsieur VIGIER,

Monsieur PILLE,

Chef du 2ème Arrondissement V.B.

à AMIENS

*Quere
Divers
Protection des
Attaques aériennes
Ali*

NO
G.
6002 8/11/44

Ainsi que M. Leclercq vous l'a déjà dit hier soir, l'E.B.D. est d'accord sur le programme de construction d'abris que nous lui avons donné, et M. Lemaire désire qu'on y travaille d'arrache-pied, avec plusieurs équipes se relevant, dès le II courant. Il demande qu'on mette une entreprise par abri et qu'elles travaillent même de nuit.

Pour la consistance des abris, M. Brust, de l'E.B.D. désire voir augmenter un peu les cotes d'épaisseur des abris des cabines 4 et 5, qui intéressent le personnel allemand.

Ce renforcement ne sera pas nécessaire pour les 2 autres abris, payés entièrement par nous, et qui peuvent déjà résister à la bombe de 1000 Kgs.

Pour les armatures, vous suivrez les dispositions se rapprochant de celles adoptées en 1939-40 pour les abris des sous-commissions, c'est-à-dire quadrillage de fers dans les 2 sens, horizontaux et verticaux.

Il ne peut être question, en effet, d'employer des fers I que nous n'avons pas, et qui d'ailleurs, risquent de faciliter le décollement du béton armé.

A la partie supérieure toutefois, près de la surface, vous pourriez mettre un lit de tels fers (brancards de wagons ou autres), formant dalle d'éclatement, mais ne participant pas à la solidité du bloc de B.A.

La largeur intérieure de 3 m. est un peu grande à mon sens, et les abris seraient plus solides et moins dispendieux avec seulement 2 m.50 ou même 2 m. C'est une question d'effectifs à abriter et je vous laisse le soin de la régler, comme Président de la S/Commission de D.P. d'Amiens.

Je joins, en annexe, la liste des fers ronds existant à M.N.. Demandez par téléphone ceux qui vous sont nécessaires strictement, car c'est le seul stock qui reste sur la Région et qu'il est pratiquement impossible de reconstituer

Faites moi connaître, par retour du courrier, les entreprises que vous mettez au travail sur les abris et qu'elle est la prévision d'achèvement. J'insiste sur le délai, aussi bref que possible, car outre la protection efficace donnée, il faut, à la suite du bombardement, apporter un réconfort moral au personnel: ce but ne sera atteint que s'il voit employer des moyens exceptionnels pour aboutir avec une rapidité particulière.

Signé : DEMAUX

2

Copie pour:

11 MARS 1944

Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments

(Sa référence VB.N.vr. du 2 courant)

NORD
MARS 1944
0002
37/19

14/3/44
 M. Wagnon
 M. Wagnon

Protection des attaques
 Divers
 aucune

Monsieur le Directeur du Service Central des Installations Fixes,

J'ai copie
 aux I.V. 14/3

En réponse à votre lettre dont l'objet et la référence sont rappelés en marge, je vous adresse ci-joint en double expédition, le détail estimatif des travaux de construction ou de renforcement d'abris à comprendre dans le programme 1944.

EX.N.m/r
138

Le montant de ce détail estimatif s'élève à la somme de 18.935.500^f alors que, dans votre lettre précitée, vous m'avez fait connaître que le crédit alloué à la Région pour travaux de construction d'abris en 1944 était de 16.000.000^f; il me paraît pas possible de réduire ce projet attendu que, dans l'ensemble, les travaux sont prévus dans des centres particulièrement exposés.

Défense Passive

Travaux de protection du personnel.

Programme 1944

Par ailleurs, 5.000.000^f environ de travaux sont déjà terminés ou en cours d'achèvement.

V.R.: Veg³ DPO
C.1653
du 7/1/1944

Je vous signale que dans ce détail estimatif ne sont pas comprises les dépenses à prévoir pour la construction d'abris destinés aux équipes spéciales et aux chefs locaux de la D.P. des dépôts et du Service de l'Exploitation, abris qui ont été demandés par la H.V.D. Bruxelles par sa note Lr 42 Tb 3 Bmasl 69 du 27 Avril 1943.

Le total des prévisions de dépenses pour la construction de ces abris spéciaux s'élève à la somme de 6.310.000^f qui, suivant les instructions de votre transmission du 15 Mai 1943 de la copie d'une lettre Veg DPO - D. 1425/20 - W 3935 adressée en date du 12 même mois à C.1343 la H.V.D. Bruxelles, feront l'objet d'un dossier à soumettre à la Commission FAVIERE.

En outre, j'estime nécessaire d'ajouter aux propositions jointes une somme de 8.000.000^f pour renforcer la protection du personnel de centres qui ont été particulièrement éprouvés lors des récents bombardements, soit 4.000.000^f pour Longueau et 2.000.000^f pour Tergnier et Ces dépenses supplémentaires ne sauraient être évitées si l'on veut assurer au personnel le minimum de sécurité indispensable et qui doit, en tout état de cause, permettre d'assurer l'exécution du service.

45
 VB.N.vr
 Copie à la IV
 (14.5)
 M. Wagnon
 pour la tenir au courant
 Copie au P. (D.C.) par A
 Copie à M. Wagnon 14.3.44
 16 MARS 1944
 pour H. Wagnon

30
 B.M.

Il y a lieu de noter au surplus que, dans le programme joint, ne sont pas compris les travaux nécessités :

1°- par la révision, actuellement en cours, des abris situés à proximité de canalisations d'eau et pour lesquels je ne possède pas encore les éléments qui permettraient de chiffrer les dépenses;

2°- par la reconstruction, sans délai, des abris qui viendraient à être détruits par bombardements;

On peut, dans ces conditions, prévoir que même le montant du détail estimatif annexé, déjà supérieur aux allocations accordées à la Région pour 1944, sera très nettement dépassé.

Enfin, je vous informe, à titre indicatif, que sur le crédit de 35.000.000^f alloué pour le programme 1943, 28.500.000^f de travaux ont déjà été réalisés. Le reliquat des travaux prévus est en cours d'achèvement.

Le Directeur,

signé "Semarie"

Ceci est le bilan des lettres au commandant et autres (11 Mars)
 M. Leduc, M. P. (M. P. en liaison avec le 5^e et y aura lieu)
 M. Rocard, en liaison avec le 5^e et y aura lieu
 Savoir un compte spécial pour les abris N°1 et N°2
 M. Wagner avec toutes les annexes.
 M. Marlier

13/3/44
 18/3
 6002 3719^{ter}

Monsieur Pille. 1. Annexes

MINUTE
 Divers
 et les attaques
 Protection
 des abris

V.B.N.V.P.

Abri lourds pour Longueau
 suite à ma note du 11 Mars 1944 relative à la
 constitution d'abris lourds à Longueau, veuillez trouver ci-dessous
 les précisions complémentaires.

1° Abri à prévoir :

- Abri N°1 - dans la zone de la cabine 4
- Abri N°2 - dans la zone de la cabine 5

Les abris N°1 et N°2 remplacent
 les abris demi-lourds demandés
 par les autorités allemandes
 et de ce fait sont occupés
 par du personnel français
 et du personnel allemand

- Abri N°3 - à l'extrémité Sud du "Groupe Arras"
- Abri N°4 - dans la zone de Cabine 7.

2° Caractéristiques des abris, ces abris seront ^{en principe} du type indiqué
 sur croquis ci-joint, toutefois la largeur extérieure des abris sera,
 conformément à ma note précitée, ramenée à 2^m,50 et même 2^m,01
 Par ailleurs les abris N°1 et N°2 seront renforcés : la dalle supérieure
 aura 2,70 d'épaisseur au lieu de 2,25 et les poutres 1,80 au lieu
 de 1,00.

J'en ai parlé à M. Allard
 Je ne veux pas vous
 inquiéter pour l'instant
 solution mais j'espère
 que les abris seront
 suffisants

3° Imputation des dépenses : les abris N°3 et N°4 sont entièrement
 à la charge de la SNCF ; les abris N°1 et N°2 seront supportés proportionnelle-
 ment au nombre d'agents à y abriter par la SNCF et les autorités allemandes.
 Vous avez à m'indiquer le nombre d'agents SNCF et le nombre d'agents
 allemands pour dans chacun de ces abris.

Dans vos propositions du 6 Mars concernant l'édification de 7 quin-
 tes type Claron pour les installations de Service M.T. sont aussi approuvées
 et vous pouvez passer l'urgence à l'exécution.

Il y aura lieu de fournir en 5 exemplaires le schéma d'implantation
 des abris et quin-tes ; le dessin définitivement adopté pour chaque abri
 et, à la fin de chaque semaine, un état spécial d'avancement des

GLACIER

travaux.

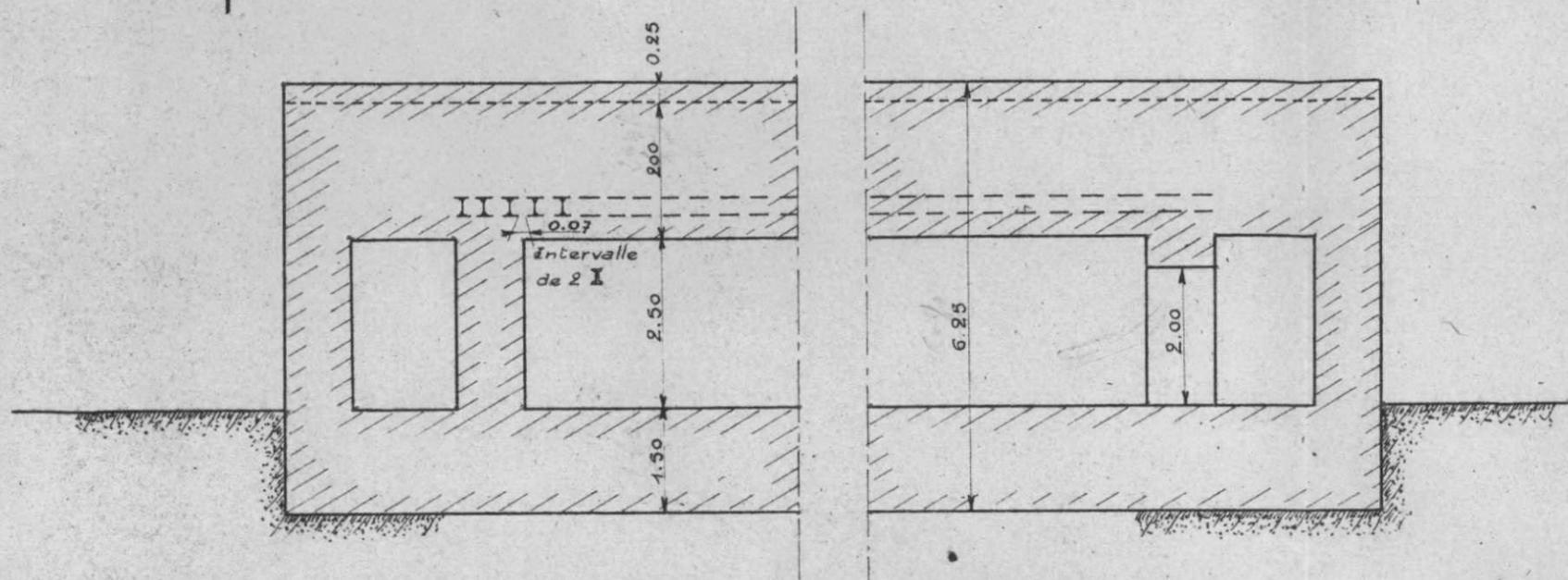
A ~~la~~ M^r Brunt de l'EBP & Paris Nord a permis de fournir la
totalité du sable et des cailloux nécessaires, une partie du ciment et
peut être du fer si l'organisation TOT est en mesure

M^r

d

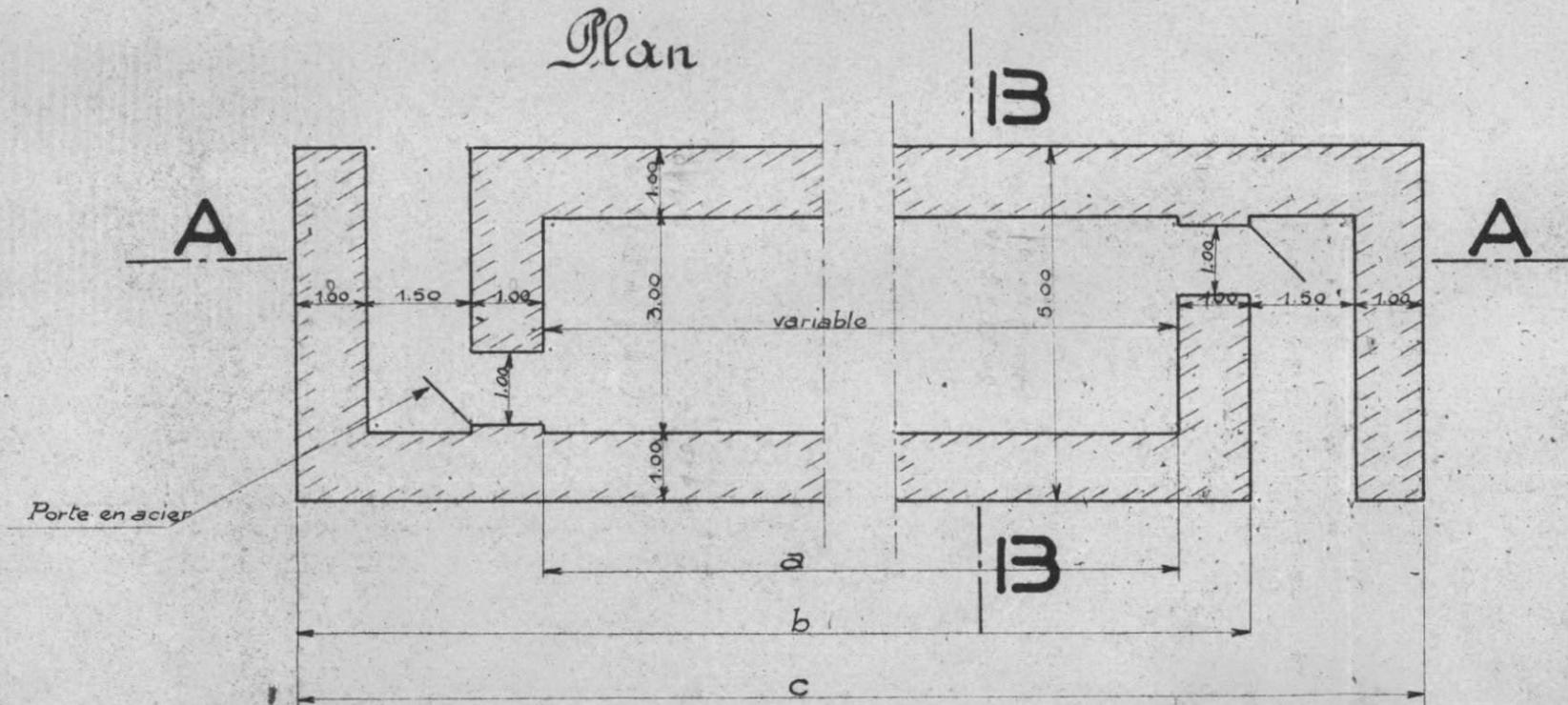
Abri en béton armé

Coupe A A

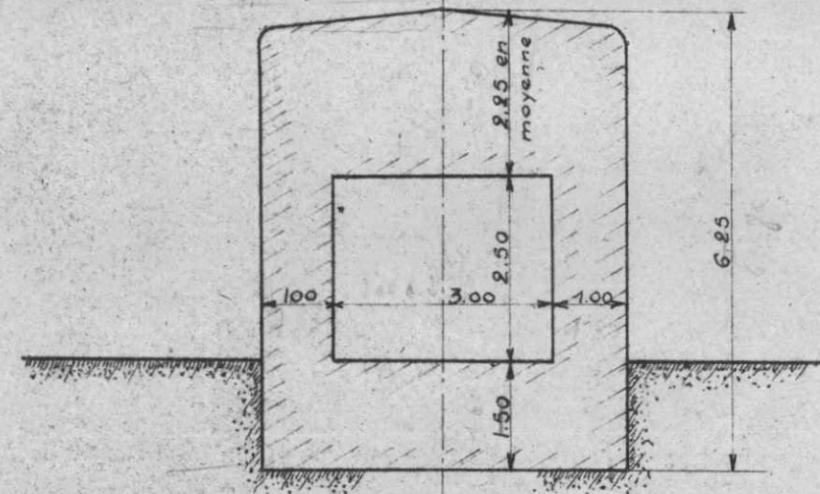


Nombre de personnes	a	b	c
10	4.00	8.50	11.00
20	7.50	11.50	14.50
30	11.50	16.00	18.50
50	18.00	22.50	25.00

Plan



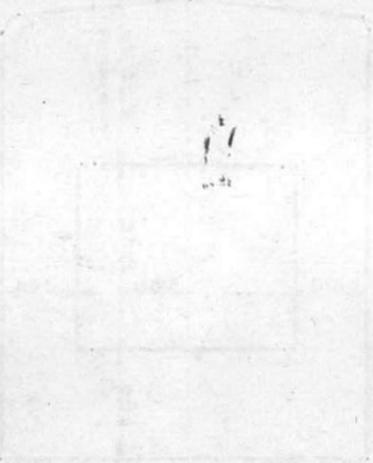
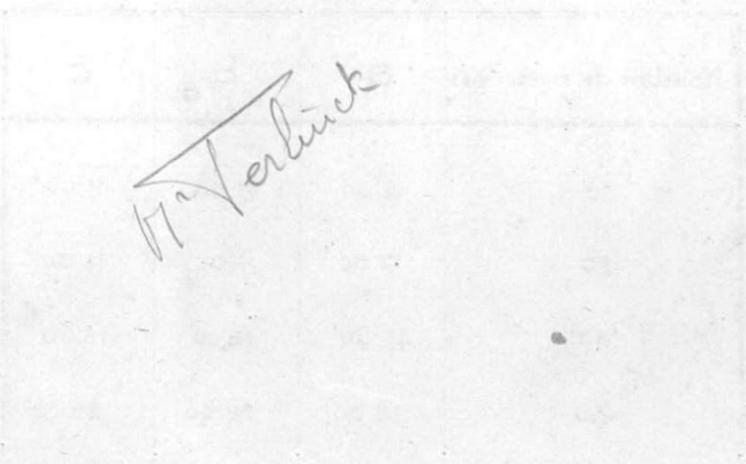
Coupe B B



ANNEXE

NORD - TRAVAIL	
171 223 214	
6	1000
6002	8/19/64

M. Verhück



A

E

B

A

Copie à M^{me} Leclercq
Rouand
Wignau
Mortier

14/3/44

...b. Armees

14 MARS 1944

MINISTRE
de la Guerre
Direction des
Protection des
Abris
Mortier
Hardy

14 MARS 1944
G.
1009
21/24

V B / N V B
Turgain d'Horson
Abris Lourds

À la suite des vœux longuement
de Turgain et d'Horson, M^r le Directeur a
décidé d'allouer une somme de 2 millions
pour l'édification d'abris lourds dans chacune
de ces entités.

Ces abris sont à édifier en principe
d'après le type repris au croquis ci joint⁽¹⁾;
Je vous prie, en qualité de Président de la Commission
de Défense passive de me faire l'urgence
des propositions donnant le nombre d'abris à
construire leur capacité et leur implantation
ainsi que la liste des habitations nécessaires
en restant dans les limites du crédit alloué

13 MARS 1944

M. Ray
[Signature]

[Signature]

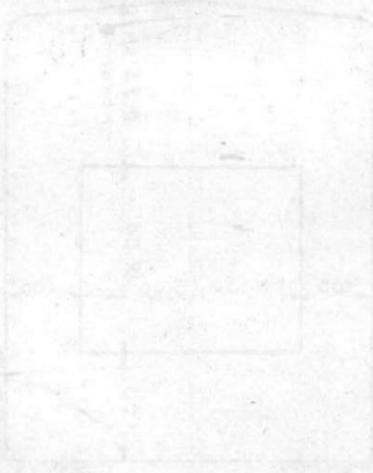
La largeur
intérieure peut
sans être réduite
à 2.150 au minimum
2.100.

(1) Pour les armatures vous suivrez les dispositions se
rattachant de celles adoptées en 1939-40 pour les abris de
Commission militaires, c'est-à-dire quadrillage de fers dans
les 2 sens horizontaux et verticaux

ajoute
par M. [?]
14/3/44

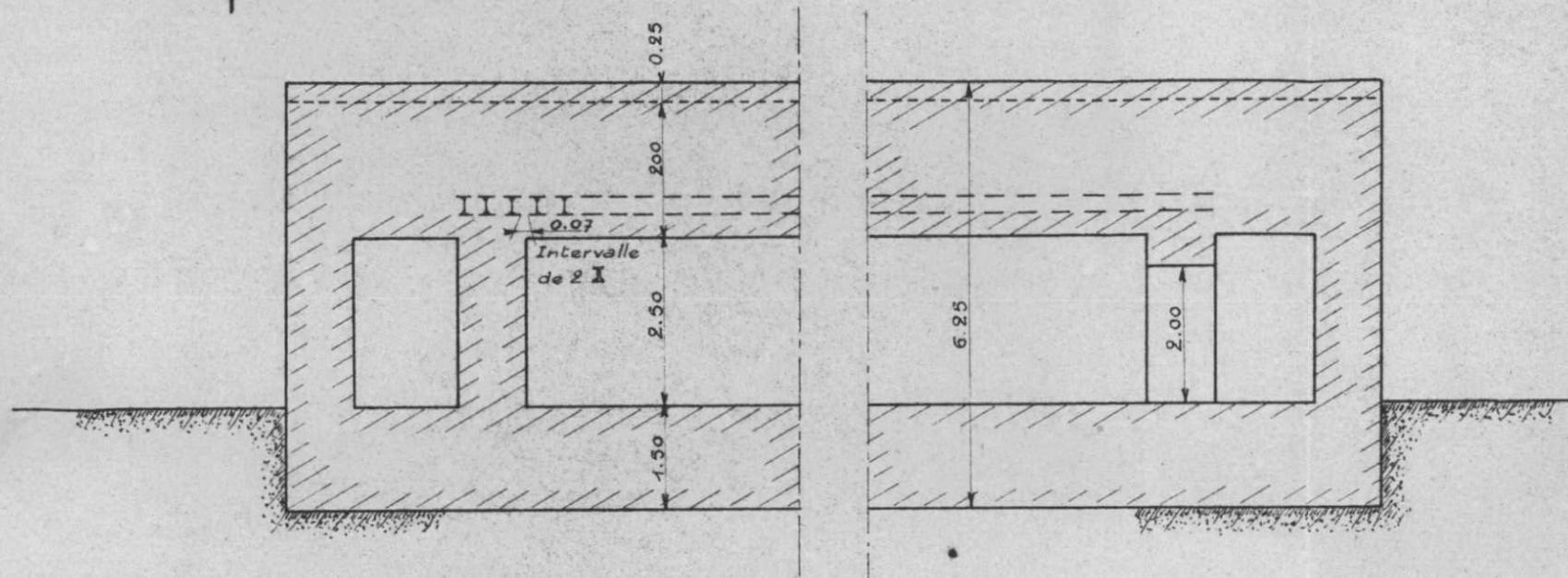
ANNEXE

NOED	
1 MAR 1913	
N. G.	3724
N. 6002	

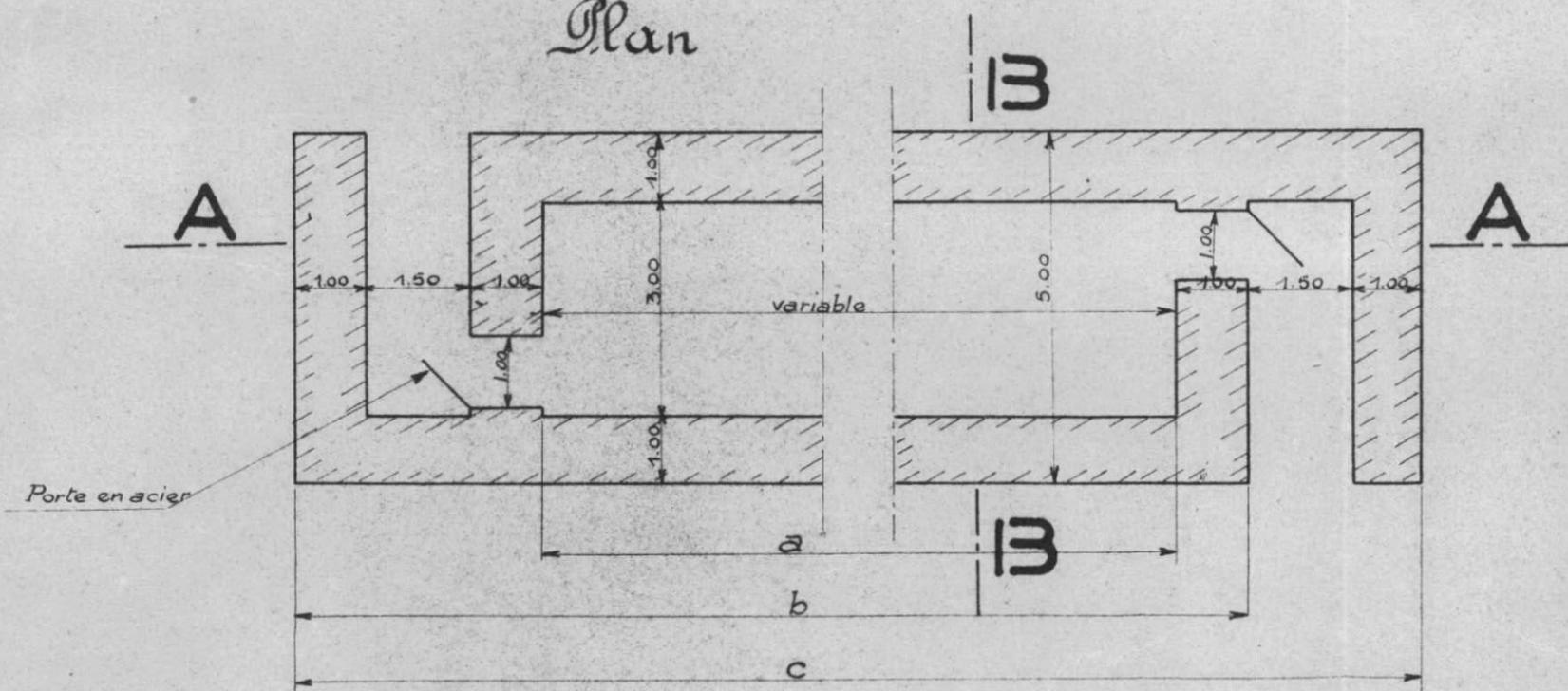


Abri en béton armé

Coupe A A



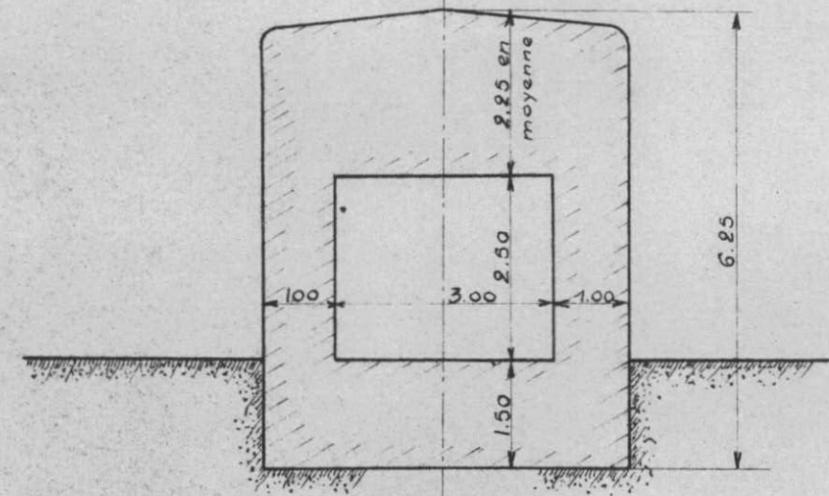
Plan



Porte en acier

Nombre de personnes	a	b	c
10	4.00	8.50	11.00
20	7.50	11.50	14.50
30	11.50	16.00	18.50
50	18.00	22.50	25.00

Coupe B B



14 MARS 1944

à Monsieur le Chef du Service V.B.
pour ce qui concerne A et en lui demandant d'autoriser à Longueau la construction des guérites par les moyens locaux.

Le Président de la Commission
Régionale de Défense Passive,

*jeune
Direct
Protection des ataqes
aerennes
autres*

*Verdin 9 3725
6002*

Monsieur le Chef de l'Arrondissement
de la Voie d'AMIENS

Président de la Sous-Commission
de Défense Passive d'Amiens

EX.N.m/r³
283

Défense Passive

LONGUEAU

Abris

[Handwritten signature]
"A"

Suite à votre lettre VB.N.va²
du 6 Mars.

Ainsi que le Service Régional V.B. a dû déjà vous en aviser, sur la proposition de M. le Directeur l'E.B.D. a accepté la construction immédiate de 4 abris lourds à Longueau, dans les conditions indiquées à la note résumée ci-jointe.

En ce qui concerne les guérites prévues pour le Service M.T. (7) et pour le Service EX. (6), je ne verrais que des avantages à ce que leur construction fut entreprise d'urgence par les moyens locaux dont vous pouvez disposer.

Je transmets copie de la présente à M. le Chef du Service V.B. en lui faisant connaître mon avis à ce sujet.

Le Président de la
Commission Régionale
de Défense Passive

Signé: VERDIN

*Mr. Faugeron
recommande à M. Verdin
de faire établir les
guérites EX
M 17/4*

*M. Demange
M. Wagner*

*Il y a plus qu'une question
d'autorisation de la P.M.
à en parler avec le service*

*part
17/3
M*

Copie a M Wagon 14 le 10/3/44

14 MARS 1944
Le 6 Mars 1944
14 MARS 1944

J. Wassez

VBNVN

Fium
Divers
Protection des attaques
aeriennes
abri

G 6002 3425bis

Monsieur le Directeur,

MIRUTE
N° 3640

Suite a votre transmission Ex. N. m / p 3
N. 29 du 31-1-44 de la copie de la lettre VEG DP 3
du 20-1-44 de M. le Directeur du Service central
des Installations Fixes relative a la construction d'un
abri lourd pour le personnel des abris d'Hellemont.

j'ai l'honneur de vous faire connaitre
que mon service local a recu notification officielle
du refus de la H. U. D. Bruxelles d'autoriser la
construction de cet abri. Il est a noter que la construction
de cet abri avait ete prise a l'initiative des autorites allemandes elles memes.
Dans ces conditions, il n'a pas ete fait
de démarche aupres de l'E. B. D. en vue d'obtenir
l'attestation demandee dans la dite lettre.

Sty [Signature]

VBD
[Signature]

CLASSEUR



Paris, le 15 MARS 1944

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional DC	
16 MARS 1944	
R. 9	11000
6002	3727

Guere
Dames
Protection et les attaques
arrivées
Abr

Annexe

Monsieur le Chef du Service
 de la Voie et des Bâtiments

R. N° 20855
 135 A 141 A

Comme suite à notre entretien de ce jour, je vous adresse ci-joint copie d'une lettre de M. BARRERE, Chef d'Arrondissement de la Traction à Amiens, relative à l'incident du dépôt de Longueau, provoqué par l'insuffisance de la protection offerte actuellement par un des abris de ce dépôt.

Je vous demanderais de vouloir bien donner d'urgence toutes instructions utiles à M. PILLE pour que les réfections et renforcements qu'il jugera nécessaires soient exécutés sans aucun retard afin d'éviter le retour d'incidents et améliorer la sécurité du personnel.

Je vous serais obligé de me tenir au courant de la suite donnée à la présente demande.

L'Ingénieur en Chef
 Chef du Service du Matériel
 et de la Traction

répondre le 22.4.44
à classer
9

Cet abri a vu une nouvelle attaque cette nuit et une autre cette semaine.

*Je fais faire chèque
 reporté cette affaire et une note
 de renforcement, sans délai
 le personnel, besoins de tout ce
 abri en ce moment 16/3/44*

6 MARS 1944
M. Wayney

Région du NORD

Matériel & Traction

Dépôt de Longueau

ANNEXE

Monsieur BARRERE

Chef du 3ème Arrondissement
de la Traction
A M I E N S

NORD	
15 Mars 44	
N° 5002	3/27

TX. N° 169

~~Aucun
Vivier
Protection des
allèges devenues~~

Ce jour, à 10,15 h, les ouvriers ont arrêté le travail et se sont réunis à la fosse aux roues.

Avisé aussitôt, je m'y suis rendu et ils m'ont informé par la bouche de leur délégué, l'ouvrier soudeur, FLORENT Eugène, des causes de leur mécontentement et de leurs desiderata.

- 1°) Ce matin l'abri de l'Atelier côté Nord, contenait 1,50 m d'eau.

- 2°) Cet abri a été renforcé, il y a 4 mois environ par nos propres moyens par une dalle d'éclatement recouvrant le tracé de l'abri, de 6 m de large et de 80 cm d'épaisseur et constituée de rails et de béton.

Néanmoins, une bombe ayant éclaté à 10 mètres de l'abri (vers son milieu), les parois verticales de l'abri ont été fissurées en de nombreux endroits.

99/ Dans ces conditions, l'abri en question qui est le seul dans lequel ils aient confiance en dehors du blockauss et de la cave du magasin, se trouve inutilisable; ils demandent en conséquence que la remise en état et le renforcement de cet abri, soient entrepris immédiatement. Ils m'ont déclaré que si dans un délai de 48 h les travaux n'étaient pas entrepris, ils se réserveraient de prendre toute décision qu'ils jugeraient utile.

Renseignements pris, l'eau provient de ce que les conduites provenant du réservoir de 10.000 m³ ont été mises en charge hier après-midi et l'eau provient de la perte à une bouche d'incendie qui se trouve à proximité immédiate du trou de bombe. J'ai fait immédiatement le nécessaire auprès de la 3ème Division qui va procéder à la réparation.

J'ai aussitôt avisé le délégué.

Quant au renforcement de l'abri, je vous propose deux solutions possibles :

- 1°) Elargissement de la dalle d'éclatement de 4 à 5 mètres environ dans le sens latéral

- 2°) Renforcement intérieur de l'abri par des tôles et un entretoisement de fers à T ou U, posés tous les mètres en forme d'anneaux; le personnel se déclare partisan de la 2ème solution. Je suis personnellement d'avis de les réaliser toutes les deux.

On pourrait également entreprendre dans les mêmes conditions, le renforcement complet de l'abri Sud.

J'ai en effet vérifié que bien qu'une bombe ait éclaté sur cet abri, il avait néanmoins été protégé par le fait que la bombe a percuté sur un marbre de chaudronnerie de 20 cm d'épaisseur qui se trouvait sans emploi à l'extérieur de l'Atelier; ce marbre a servi en l'occurrence de pare-éclats et a sauvé l'abri et les gens qui s'y trouvaient par un hasard miraculeux.

Je vous demande en conséquence, d'intervenir de toute urgence auprès de la 3ème Division pour que le renforcement de ces abris soit entrepris sans délai.

Après avoir enregistré les doléances des agents, je leur ai expliqué mon point de vue sur la question et les ai invités à reprendre leur travail sans délai, ce qu'ils ont fait sans discussion.

J'ajoute pour terminer, qu'ils m'ont fait remarquer que la présence dans le dépôt d'un certain nombre d'ouvriers d'entreprise et de personnel Allemand, rend la contenance des abris insuffisante et ils m'ont exprimé la crainte, étant donnée l'impossibilité actuelle d'utiliser les abris de l'Atelier, de ne pas trouver de place pour tous dans les abris restants. C'est une raison de plus qu'ils ont donnée à leur demande, à l'entreprise immédiate des travaux de réfection des abris de l'Atelier.

Le Chef de Dépôt Principal
(s) EUVREMER

AL BM 799 Transmis à Monsieur le Chef du Service du Matériel & de la Traction
LA CHAPELLE

J'ai saisi immédiatement M. PILLE, Chef d'Arrondissement VB à AMIENS, qui ne peut rien entreprendre sans ordres.

Pour faire patienter les agents, en attendant une solution que je souhaite très rapide, je me suis entendu avec M. PILLE pour que son Service fasse étudier la question sur place et relever un plan.

Les agents du dépôt ont appris que des abris à l'épreuve des bombes de 1000 & 2000 kg étaient en construction en gare et ils souhaitent vivement un renforcement de leurs abris.

Amiens, le 14 Mars 1944

Le Chef du 3ème Arrondissement
de la Traction
(s) BARRERE

M. Wapin

Il faut au fonds une petite
note d'envoi exprimant que
cette note ref. fait suite à
la lettre de la Pannache au

Directeur de ~~Q~~ J. May

et demandant à la Secrétaire

de réintéresser sur ce sujet

une copie de son rapport

à l'Administration

M. L. Duguesclin en chef

ci joint lettre à M.

Darmantier pour A

27.3.66

28/24

pour l'envoi cette note. Il faut

avoir net sur la Pannache

croquer à ce sujet quel on veut

pour finalement de faire

dans le rapport à qui se rendra

plus et aussi concernant l'objet

sur ce

M. Duguesclin

M. Terlinckx 28/24



Paris, le 15 MARS 1944

ANNEXE

Monsieur le Directeur,

AS
NORD
6002 3729

R.N. 20856
135 A 141 A

M. Bigardier

renu f le 17/4

Par sa lettre Veg 3 DPO-C 1672 du 20 janvier 1944, M. PORCHEZ donnait à la Région Nord l'autorisation de construire un abri situé dans la partie Ouest des Ateliers de Voitures d'Hellemmes moyennant l'attestation de l'E.B.D. LILLE qui reconnaîtrait que cet abri a été expressément demandé par les autorités allemandes, attestation qui, d'après le Service des Installations Fixes, semblait une condition sine qua non de l'attribution des 55 t d'acier nécessaires.

Les fouilles furent entreprises et peu à peu achevées; mais, le 25 février, M. MARTENSTEIN, adjoint au Directeur allemand des Ateliers d'Hellemmes, notifiât l'interdiction de construire l'abri, conformément aux instructions du 16 février 1944 de la H.V.D. Bruxelles, sans d'ailleurs préciser la raison de cette interdiction.

Après de nombreuses vicissitudes, la question de l'abri Ouest des Ateliers d'Hellemmes est de nouveau au point mort; les seuls résultats acquis l'ont été grâce à l'esprit d'initiative des Ingénieurs, Chefs d'arrondissements intéressés.

En raison du danger sans cesse grandissant de bombardements à Hellemmes, je me permets d'insister sur la nécessité d'une prompte solution.

Je remets copie à M. GUILLAUME.

L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Atard

Le Bureau - la copie
du Bureau a dû de reprendre
avec affaire - et pour un rendu
le donne ~~à l'Etat~~ de
celle note résumant l'historique de
l'affaire - de façon que le Bureau
peut prendre une décision de ce qu'il
convient de faire pour cela - 18/3

La note p. M. le Directeur
n'a pas été envoyée. La
construction de l'abri Nord ayant
été abandonnée
Veuillez annuler
de M. le Directeur 3759
sur pièce G. 6002
à classer

26/5
M. Fournier
18/3

honn. l'Ingénieur en Chef (M. Guillaume)
Ce serait note résumant l'historique
de la question de l'abri Nord d'Hellemmes.
21.3.44
M

18/3
M. Fournier
M. Fournier
18/3

99/3/44
Note pour M. le Directeur concernant le projet

ANNEXE

PROJETS	
N° 370-111-1244	
Rég. G	Pièce
N° 6002	3720

MINUTE

Pour la mise à l'abri du personnel des ateliers d'Hellemmes, il avait été prévu notamment de renforcer les cases abris 21. et 22 pour le personnel de l'atelier voiture et wagon.

Ce projet de renforcement, soumis le 5 juin 1943. à l'E B D de Lille fut refusé par cet organisme dans une note du 6.7.43 (pièce A) exposant que les abris 21 et 22 seraient seulement suffisants contre les éclats et recommandant de soumettre un projet d'abri garanti contre les bombes.

Une nouvelle proposition, comportant la construction d'un abri lourd, implanté à l'extrémité ouest des ateliers pouvant contenir 300 personnes et entraînant une dépense de 2.700.000. fut en conséquence adressée à l'E B D de Lille le 25 oct. 1943 (pièce B)

Ce projet fut ^{renvoié} remis au chef d'arrondissement pour y apporter certaines ^{et notamment la réduction de capacité de 300 à 175 places} modifications et le dossier remis à nouveau à l'E B D, après mise au point, le 15 Novembre 1943. (pièce C)

En raison de l'urgence nécessitant de réaliser rapidement la mise à l'abri du personnel dans cette partie des ateliers, les travaux ^{de 28 octobre} furent entrepris aussitôt d'écarter ^{facile} les frigidaires allemands de l'atelier.

- Une lettre ~~est~~^{fut} adressée à M. Lorchez le 23-12-43
~~à l'effet de~~^{pour} faire ouvrir les crédits nécessaires et ~~pour~~
~~faire~~ allouer à la Région un contingent spécial de 55T
d'accus pour la réalisation de cet abri (page D)

- La lettre du 20-1-44 à Lorchez donna son
accord pour passer à exécution ^{lors} et demanda que
l'on fasse une démarche auprès de l'E.B.D. en vue
d'obtenir une attestation par laquelle cet organisme
reconnaitrait que cet abri ^{avait} été demandé par les autorités
allemandes et que sa construction nécessiterait un contingent
de 55T d'accus. (page E)

- Copie de cette lettre a été adressée le 4-2-44
à M. Adam pour faire la demande ^{sans usant} auprès de l'E.B.D.
(page E)

- Le 25 février, l'E.B.D. informe M. Adam que
la H.V.D. de Bruxelles refusait la demande d'autorisation
de construire l'abri lourd. (page F)

Dans sa Note du 3 mars, et en réponse à la
transmission du 4-2-44 de la lettre à M. Lorchez, M. Adam
expose la situation de cette question par suite de
refus des autorités allemandes. (page G)

Il est à noter qu'à cette époque, et dès le mois de septembre 1943, le
service V.W. faisait avec les services allemands et entrepris la prospection et
la mise en état de carrières souterraines se trouvant à l'extrémité Est des Abélis.

L'abri construit par ces carrières ne peut toutefois pas remplacer complètement

l'abri N°22 situé à l'extrémité Ouest où se trouve la plus grande partie
des agents de l'abdo V et W.

pour la raison
qu'il y a depuis
à Hellersmes
des abris que
l'on fait à grande
Celle observation
vous probablement
l'arrangement
des carrières

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

DIVISION
DU MOUVEMENT

95, Rue de Maubeuge
PARIS - X^e

Tél. : TRUDAINE

99-40, 99-41, 99-42, 99-43

Inter 33

Adresse Télégraphique
NAFERNORD

Le 16 MARS 1944

1944
MARS 10/4
6002 3733

*Jeune
Divers
Projetions et les
Ateliers
etc.*

Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments
(M. Wagnon)

EX.N.m/r3
N° 315

Je viens de recevoir copie d'une lettre 41 Tb 32, du 2 Février dernier, adressée par l'E.B.D. de Lille à M. ADINE et relative à la non-application, à l'égard des abris existants, des directives ayant fait l'objet de l'annexe à la lettre 42 Tb 3 Bmasl 159 du 15 Décembre 1943 de la H.V.D. de Bruxelles.

Je vous demanderais de vouloir bien me confirmer que toutes instructions utiles ont été données pour régler cette affaire.

Le Président de la
Commission Régionale
de Défense Passive,

[Signature]

*répondre le 23 mars
à classer*

24/3

[Signature]

[Signature]
BLASTIER

MINUTE

Copie à la Célébration

14 MAR 1944
SECRETARIAT

6 Mars 1944
16 MARS 1944
N° 6002 3734

41 T. G. Bmae-Beine

V.D.N./V.C

Protestation Divers et les
portasques notes pour E.B.D. Paris Nord.

Objet: Fourniture de ciment pour la construction d'abris à la Chapelle, Le Bouquet et Le Landy.

Les quantités de ciment à bris pour la construction de abris ont été fournies par l'Usine d'Argis Ste Beuve.

La note de ces abris est actuellement reçue.

Le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnements

W.P. W.B.

14 MARS 1944

14 MAR 1944
SECRETARIAT

Handwritten signature

Copie à M. Wagnon.

16 MARS 1944

J. J. J.

Annexe

le Chef du Service de la voirie et
Divers

à M. le Directeur des
Bâtimens

Service central des Installations Fixes

G.
N° 6002 3735

MINUTE
2882

94002

Suite à votre lettre Ves. APO

du 25 mars 1943 relative à C1299

l'avancement des travaux de dépense
passés.

J'ai l'honneur de vous adresser
ci joint l'état, par arondissement,
des abat achetés en Janvier 1944,
avec le nombre d'occupants nuit à
l'abat.

57

By A

GLASSER

13 MARS 1944

VBNVA
Protection des
Bâtimens

Quatre

Etat d'avancement des travaux de deforestation.

ANNEXE

— Mois de Février 1964 —

A.
0002 3735

<u>arrondissement</u>	<u>nombre d'abris achevés</u>	<u>nombre d'occupants mis à l'abri</u>	<u>observations</u>
1. arrondissement	4	120	
2. -	"	4	
3. -	3	34	
4. -	9	190	
5. -	2	35	

ET pour Mr. VIGIER

pour avts.

Le chef de la subdivision

de la comptabilité

Blumenthal

Duval

Protection des services

VB/NGO - (B1)

R. B. D. PARIS-NORD

RIF 60.850

courant à Mr. LECHEGQ.

suite à votre note du 8

à PARIS

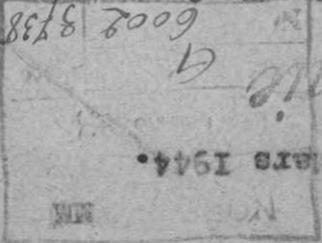
de l'Inspection des Bâtiments

Monsieur le chef

PARIS, le 17 Mars 1944.

Comité G

6002 8438



21/35

mm. Post.

Correspond.

203

de vous informe que les dépenses nécessitées par l'établissement de relations dans l'atmosphère n° 4 de l'abri annexe de commandement de l'R. B. D. Paris Nord devront être imputées sur le compte RIF 60.850, de la série 85.

Le chef de la subdivision

de la comptabilité

Blumenthal

2.4.44

Envoies et documents à M. (Cachet)

vous avr.

Le chef de la subdivision

des Etudes & Projets

Blumenthal

Document : R. Wagner qui se trouve en votre possession

plus particulièrement

Le chef de la section

à 6/4/44

Blumenthal

qui a le Wagnon

Le 17^e mars 1944

Come a le Eelle de ce sera
de presser les travaux d'assainissement pour Roye.
vous me trouverez au courant de leur achèvement
ainsi que pour les travaux de la rive S^e de Longueau.

file 16/3/44
H. Wagnon

N 3 N V C

Monsieur Chabel

ingénieur en chef, 6002 3739

chef de la division du matériel.

Presse
Divers
Protection
Attaque
MINUTE
d'avis

Suite à votre transmission du 18.2.44
de la Note R. N. 256 du 17.2.44 de M. l'ingénieur
Municipal, chef de la subdivision du matériel et
chargé relatif ^{à l'avancement des} travaux d'épuration à effectuer
dans certains abris des ateliers de Longueau et Roye.

j'ai l'honneur de vous informer qu'en ce qui
concerne Roye, une commande a été établie par
le Service local, les travaux vont être entrepris
immédiatement et seront poursuivis activement.

quant à l'installation d'un ensemble filtrant
dans la rive ^{S^e} devant d'abri à l'égout de désinfection
de l'atelier du M. R. de Longueau ^(nous avons dû en faire la demande)

à la demande

de la rive de la rive de des Etablissements Fichet, de Bruxelles, auxquels
nous nous étions adressés pour la fourniture des appareils, ^{établir} une nouvelle commande

à être établie au nom des Etablissements Nossi,

de Montrouge, afin d'éviter les ennuis de douane

qui résultent de la construction en Belgique des
appareils filtrants prévus.

Le Chef de la Subdiv^{ion} Adm^{inistrative}
du Matériel, de la Surr^{vision} et de la Santé

RW7

15 MARS 1944

M. Wagnon

OL. 100

Come a la maison / 17.3.44

Le 18 Mars 1944

5^{me} Guerre
Suisse
Protection
ataque
deniermes
MINUTE
of

1 Suisse

Suisse Central	
27 Mars 1944	
1000	1000

à la I.V. (1 à 5)

2 pièces jointes

de chauffage - Warmitz.

Je vous adresse ci-joint, pour mise à jour à la date du 1^{er} avril 1944, un nouvel état-navigateur des travaux de défense passés concernant votre arrondissement.

Vous aurez à reporter sur cet état tous les travaux compris sur le précédent état-navigateur (programme 1943 et antérieurs) qui n'auraient pas terminé à la date du 1^{er} janvier 1944, en indiquant leur degré d'avancement à la date du 1-4-44.

(la construction ou l'aménagement d'ouvrages)
Vous mentionneriez également les travaux en

cours ou envisagés, figurant au programme 1944, dont un exemplaire vous a été adressé le 2 mars 1944, et le cas échéant ^{les travaux} pour lesquels vous aurez reçu, depuis l'établissement de ce programme, des instructions pour passer à l'exécution.

En ce qui concerne ~~les~~ ces derniers, pour lesquels aucun crédit n'aura été demandé, vous les indiquerez sous un paragraphe spécial que vous désignerez sous la rubrique "Programme complémentaire 1944."

vous voudrez bien me retourner l'état-navigateur pour

le 15 avril 1944. RW

16 MARS 1944

M. Ruy

OLIVER

*général
Divers
Protection des attaques
scientifiques
abus*

19 MARS 1944

NORD TRAVAUX	
19 MARS 1944	
<i>G.V.</i>	Pides
<i>6002</i>	<i>3745</i>

VR: 48 Tb 3 Bnaal 159 du
8 mars 1944

Défense Passive

Construction d'abris pour
le personnel

Veg D.F.O./C .1747

HAUPTVERKEHRSDIREKTION

BRUXELLES

Par lettre 48 Tb 3 Bnaal 159 du 8 mars 1944 la H.V.D. Bruxelles a signalé que les Services V.B. de la S.N.C.F. avec lesquels elle est en relation, n'étaient pas encore au courant des directives données par la lettre HVD Bruxelles 42 Tb 3 Bnaal 159 du 15 décembre 1943.

Une enquête a montré que tous les Services d'exécution Voie et Bâtiments de la S.N.C.F. ont reçu, au plus tard, le 28 janvier 1944, les instructions sus-indiquées et qu'ils ont pris immédiatement les mesures utiles pour en tenir compte sans délai.

Certains arrondissements de la Voie dépendant de l'E.B.D. de Lille, Arras en particulier, avaient d'ailleurs déjà reçu directement copie de ces prescriptions, par les soins des organismes locaux allemands.

LE DIRECTEUR

Signé : PORCHEZ

SERVICE CENTRAL
DES
INSTALLATIONS FIXES

Copie pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du NORD, comme suite à ses renseignements du 15 mars 1944.

Pr. le DIRECTEUR
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division Centrale des Etudes

*Copie à M. Hardy -
abris et de belle*

*deux copies des instructions antérieures et pour
une copie de l'ensemble des instructions relatives à l'application des
dispositions de la note VR 15-12 43 de la H.V.D. de Bruxelles
des abris de route enroulés.
duplicata à M. Wagner.*

24.3.44.

M. Ray

27 MARS 1944

9 MARS 1944

de Semau

M. Wagner

Copie aux intéressés

CHIEF

COPIE pour :

20.3.44

- M. le Chef du Service du MATERIEL & de la TRACTION
- M. le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS
- M. CHATEL, Ingénieur en Chef, Chef de la Division du MATERIEL,
- M. WAGNON, Ingénieur - Division de l'Entretien
- M. le Chef de l'Arrondissement EX. d'AMIENS
- M. le Chef de l'Arrondissement Traction d'Amiens
- I. le Chef de l'Arrondissement de la Voie d'Amiens
- M. le Chef de l'Arrondissement V. et W. de Tergnier

24 MARS 1944	
R. 9	3747

Jeune Drues
En location contre les attaques aériennes
Abri

Monsieur le Chef de l'Arrondissement de la Voie d'AMIENS
 Président de la S/Commission de Défense Passive

EX.N.m/r.3 N° 505

Je vous confirme ma dépêche de ce jour

Défense Passive ainsi conçue :

Ailly-s/Noye -Roye-
 Le Monchel

"Suite au desserrement du centre de "Longueau".

Abris

"Veuillez d'urgence et d'accord avec "vos Collègues Ex., T et V. et W, établir "programme de travaux à exécuter pour la "construction d'abris dans les centres "d'Ailly-s/Noye, Roye et Le Monchel.

"Les effectifs à abriter seront à "déterminer par les Services respectifs."

Le Président de la Commission Régionale de Défense Passive,

Signé : VERDIN

23 MARS 1944
Le Secrétaire
M. Wagnon

intéressé
M. Teuloub

a classer
 27/3
 GLASSER

S.N.C.F.

Région du Nord

Exploitation

Division du Mouvement

E.K.N.m.r.³ N° 329

PARIS, le 21 MARS 1944

S.N.C.F. - V.B. - Nord	
Service Régional	
23 MARS 1944	
R. N° 9	Page
N° 6002	9748

*suivre
Duvic
Protectorat contre
les attaques aériennes
abr*

COPIE TRANSMISE
à Monsieur le Chef du Service du MATERIEL
et de la TRACTION,

Comme suite à la transmission E.K.N.m.r.³ N° 329 du 15 Février 1944 en lui demandant de faire faire le nécessaire.

Je lui serais obligé de bien vouloir me tenir au courant lorsque le tas de charbon d'HIRSON aura été déplacé.

D'autre part, il y a lieu de noter que nous n'avons reçu aucun ordre pour la suppression des dépôts de charbon au voisinage des abris sur le territoire de l'E.B.D. de PARIS-NORD.

Le Président de la Commission Régionale
de Défense Passive,

Signé : VERDIN

22 MARS 1944

M. Bernard

[Signature]

23 37
M. Wagner

*M. François M. Teuluck
Mars 19/3*

E.B.D. LILLE
41 Tb 32

LILLE, le 10 Mars 1944

A la SNCF - Lille
aux mains de M. Latouche

Objet : Expérience acquise lors des attaques aériennes.
Réf. : Votre lettre BM/ME 62 du 18.2.44.

A l'exception d'un seul, les dépôts de charbon situés à proximité des abris ont été déplacés dans la circonscription de l'E.B.D. Lille. En gare d'HIRSON, il reste encore à trouver un emplacement approprié pour entreposer le charbon.

Nous vous prions d'inviter votre Service intéressé de liquider cette affaire en accord avec notre EUA St-Quentin.

signé Borschdorf.

à classer.

*24
3*

S.N.C.F.
Région du Nord
Exploitation
LIAISON PERMANENTE
AVEC L'E.B.D. LILLE
BM/ME N° 62

LILLE, le 14 Mars 1944

Monsieur le Président de la Commission Régionale
de Défense Passive à PARIS

Suite à votre lettre E.K.N.m.r.³ n° 329 du 15 écoulé relative à la suppression des dépôts de charbon situés au voisinage des abris.

Je suis intervenu auprès de l'E.B.D. Lille en vue d'obtenir des précisions sur les mesures prescrites par lettre 41 Tb 32 du 2 Février.

Par lettre 41 Tb 32 du 10 Mars dont je vous adresse ci-jointe la traduction, cet organisme nous informe que la question n'intéresse que la gare d'HIRSON.

L'Ingénieur Principal

signé LATOUCHE.

CLASSE

Copie à M. Wagnon.

Le 22 ~~27~~ mars 1944

MINUTE

Expédié le 22/3

Monsieur Dilla

NORD-TRAVAILX	
Service Central	
27 Mars 1944	
Rép. G	Pièce
N° 6002	3749

Annexe

V B N V R

Guerre
Suwis
Protection
attaques
contre les
réseaux

Suivez aux instructions du 13
Courant concernant la construction d'abris
lourds à longueau et l'édification de 7
guérites type ^{premier} clavier pour le matériel et traction

Je vous informe que vous pouvez
passer également à l'inspection pour l'installation
de 6 guérites du même type nécessaires au
service de l'Exploitation, et faisant l'objet

de votre proposition du 6 mars 1944.

Toutefois du fait de l'abandon d'une partie de longueau le programme d'abris
lourds paraît devoir être revu.
D'un 1er examen il semble qu'il
faut garder ceux de Cab. 4 et 5 demandés
par les A. A. Les 2 autres seraient
à déplacer l'un au dépôt, l'autre
vers le quai militaire.

Le Chef de la Subdiv. Adm.
des Régions, de la Surv. et de la Sécurité

RW

Par ailleurs la capacité de abris trait à revoir
Prière faire nouvelles propositions d'accord
avec vos collègues.

Vou note ci-jointe du 22/3/44 de M. Demans

Handwritten signature and initials at the bottom right.

ANNALS

31-12-1944

6

1000

6002

3/40

20/3/45

Mr Wagner

On fait de l'abandon, on survit
sans une partie de l'empire, la
première me fabrica l'ordre est à
Paris.

Je pense qu'il peut garder ceux
de Cat. 4 et 5. Demander par
les allemands, mais surtout les
autres : sans doute en fonction de
l'aspect, et l'autre sur la quasi
militaire

Ceux de Cat. 4 et 5 seraient sans doute
à réduire dans leurs dimensions

J

Copie à la Wagner

Le 23 MARS 1944

Juine
Divers
Protection des attaques
alliées

g. Chauvry
S 34
3/54

Monsieur le Directeur

VBNVN

3622
9.6002

Suite à votre transmission Ex. N.

m/n 3 N. 295 du 21.2.44 de la copie de la lettre
417649 de l'E.B.D. Paris Nord relative aux
travaux à exécuter dans l'alcôve N. 10 de
l'ex-abri annexe de Commandement actuellement
occupé par la Délégation Technique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que la nécessaire a été faite comme demandé
dans la dite Note.

V.B.D.

S. S. [Signature]

[Signature]

M. DEMAUX a signé
l'expédition

[Signature]

20 MARS 1944

RC

LUN 27 MARS 44

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Green

NOED TRAVAUX

Control

MARS 34

Lille, le 25 MARS 1944 192

6002 3/100

27 MARS 1944

Dossier

N° 541/2 3

DIRECTION RÉGIONALE

DE

LILLE

AULNOYE P.T.T.

N° 943-ER.76

Prière de rappeler dans la réponse le numéro ci-dessus

Monsieur le Directeur,

M. Guillemin
unput
7/3

Par lettre DRN 541/2 du 28 Février dernier vous avez bien voulu m'autoriser à installer sur le quai de la gare la sortie de secours de l'abri destiné à assurer la protection du personnel des P.T.T. du bureau d'AULNOYE.

J'ai fait remettre une copie de votre correspondance précitée à M. Le Chef de gare d'AULNOYE. Ce dernier n'a pas cru devoir vous autoriser à réaliser cette sortie de secours avant d'avoir reçu des ordres de vos services.

Je vous serais donc très obligé des instructions que vous voudrez bien donner à M. Le Chef de Gare d'AULNOYE.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
des Services Postaux

Exploitation S.N.C.F.
(Région Nord)
18 Rue de Dunkerque
PARIS 10^e

Voici lettre au
11-4-44 à
M. Degardin

27 MARS 1944

M. Semant

39/10

M. Wagner

M. Fungui

Noté à Ex

107 81/3

CLASSER

478-351. - J. 20020-29.

En réplique, M. BORDIER résume la position de la S.N.C.F. en précisant qu'autrefois quand les matériaux étaient moins rares, elle a cherché à faire des abris aussi solides que faire se pouvait et qu'à l'heure actuelle son principal souci est en outre d'aboutir le plus rapidement possible.

M. LEINWEBER indique enfin que la S.N.C.F. peut présumer qu'elle recevra une notification conforme pour le reste de son territoire de la part de la H.V.D. Paris.

2ème point - Moyens à utiliser pour rendre les voies moins vulnérables aux sabotages par enlèvement des tirefonds

M. LEINWEBER précise que le but recherché est non pas de rendre les sabotages impossibles, ce qu'on ne saurait espérer, mais de diminuer leur fréquence en les rendant plus difficiles.

Une assez longue discussion s'ouvre ensuite sur les multiples essais qui ont été entrepris tant dans le ressort des E.B.D. Bruxelles, Lille ou Nancy, que dans celui de la H.V.D. Paris. Il en ressort qu'un des buts essentiels à atteindre, est d'empêcher les saboteurs d'opérer en silence.

Le système qui apparaît pour le moment le plus pratique et le plus efficace, est celui qui a été entrepris sur la ligne Lens-Corbehem et qui a consisté à couper au chalumeau la tête de 6 tirefonds par longueur de rails. Les inconvénients de la méthode, en particulier ses répercussions sur l'entretien, n'échappent pas à la H.V.D. qui estime qu'entre plusieurs maux, il faut choisir le moindre.

La H.V.D. se propose d'étendre l'essai fait sur Lens-Corbehem à d'autres lignes dans son ressort où les sabotages ont été jusqu'ici plus fréquemment réalisés par détirefondage que par pétardement. Ce serait le cas des lignes Tergnier-Busigny et raccordement, Charleville-Givet, Besançon vers Belfort, pour la France; Charleroi à Erquelines pour la Belgique; on n'étendra ces essais au-delà que si l'expérience en confirme le bien-fondé.

Du moment que la H.V.D. plaçait ce travail sous le signe de la recherche, les représentants des chemins de fer belges ou français n'ont pas cru devoir élever d'objection contre les dispositions prévues qui paraissent suffisamment progressives. Pas davantage n'a été évoquée la question de la prise en charge des dépenses et de la thèse allemande exposée dans la lettre VBN.Vt du 17.3.44 de M. le Chef du Service VB Nord à M. le Directeur du Service Central des I.F.; il paraît d'ailleurs opportun de différer la revendication à cet égard jusqu'à conclusion définitive des essais pour réserver le cas improbable où le résultat serait efficace et durable.

Conclusion

M. LEINWEBER en remerciant les représentants des différents services de s'être rendu à son invitation confirme que les points évoqués dans la présente conférence seront notifiés par écrit aux administrations intéressées.

Le nouveau type n'est pas imposé à la S.N.C.F. d'une manière absolue, en ce sens qu'elle pourra toujours présenter des projets qui puissent être faits avec moins de matériaux que les types actuels, à condition que les quantités de fer ne soient pas dépassées.

A la question de savoir si la S.N.C.F. a des objections à présenter sur les nouvelles dispositions projetées, M. ADINE répond qu'il ne lui paraît pas nécessaire de prolonger plus avant la discussion technique, quel que soit son intérêt, à cause d'une triple considération :

- 1) difficulté de définir les effets des projectiles dont la puissance ne fait que s'accroître avec les temps;
- 2) réduction parallèle des contingents autorisés par le G.100, un emploi aussi judicieux soit-il, ne peut évidemment compenser au point de vue sécurité, cet emeulement continu des matériaux mis en oeuvre;
- 3) obligation pour nos projets et nos allocations de matériaux de passer par le canal des E.B.D. ce qui nous met dans l'obligation pratique d'accepter les notifications de cet ordre;

En conséquence, une seule directive est à considérer comme essentielle, à savoir : il est indispensable de protéger le mieux possible le personnel des chemins de fer, non seulement dans un sentiment d'humanité puisque ce personnel est tout particulièrement exposé, mais encore dans l'intérêt même des autorités d'occupation, aussi bien pour assurer la conservation de nos effectifs de spécialistes que pour éviter les pertes de rendement qu'entraîne dans le travail une impression manifeste d'insécurité.

Par suite, on peut considérer comme admis :

- a) que mieux vaut un abri imparfait existant qu'un abri parfaitement projeté mais non réalisé avant le bombardement;
- b) que, corrélativement, les changements des dessins-types qui obligent périodiquement à recommencer tous les dossiers en instance se traduisent par un allongement considérable de la procédure et en définitive, par la non-exécution des abris. Or, en 1944, on ne peut que regretter que tous les abris ne soient pas terminés.

En conséquence, la S.N.C.F. ne peut que prier la H.V.D. de faire tout son possible pour l'aider à aboutir pratiquement.

Pareillement, M. BORDIER signale que les mêmes retards de procédure sont à constater dans le ressort de l'E.B.D. Nancy. Il rappelle combien ces retards sont préjudiciables à la protection d'un personnel précieux, et ne peut qu'insister pour que toute diligence soit faite dans ce domaine.

En réponse à ces indications, M. LEINWÄNTER fait connaître :

- 1) qu'en ce qui concerne les types et les contingents de matériaux à affecter à la protection du personnel, il n'est qu'un intermédiaire entre les militaires et les décisions sont impératives et la S.N.C.F.;
- 2) qu'en ce qui concerne la durée des procédures, il estime personnellement qu'une part des délais doit être imputée à la S.N.C.F. qui, à plusieurs reprises, a cru devoir présenter ses contre-propositions en réponse aux dessins types établis par la H.V.D.

A/T

MEMENTO SOMMAIRE

Pièces jointes

- 1 notice
- 2 plans

de la Conférence tenue le 23 mars 1944 à la H.V.D. Bruxelles

=====

Participants

- Une délégation de 6 fonctionnaires allemands présidée par M. LEINWEBER, Reichsbahn Direktor assisté de M. HORST, RBR
- Pour la Belgique : les Représentants de la S.N.C.B. et de la délégation permanente belge auprès de la H.V.D.
- du côté français :
 - M. SCHNEIDER, délégué permanent de la S.N.C.F. auprès de la H.V.D.
 - M. BORDIER, désigné pour représenter la Région de l'Est
 - M. ADINE, désigné pour représenter la Région du Nord

Programme de la conférence

En ouvrant la séance, M. LEINWEBER précise qu'il entretiendra les participants :

- 1°) des nouvelles directives au sujet des constructions d'abris
- 2°) des essais relatifs à la lutte contre les sabotages par détirement des rails.

1er point - Communication des dernières directives au sujet des constructions d'abris

Après un historique sommaire sur l'évolution des types d'abris contre les bombardements aériens, M. LEINWEBER fait connaître que les nouvelles directives du Gbbau auprès du Militarbefehlshaber pour la Belgique et le Nord de la France, se traduisent par une réduction du contingent d'acier autorisé par personne abritée : l'allocation réglementaire de fer étant ramenée de 17 à 5 Kg par personne abritée.

S'adressant plus spécialement aux représentants belges, M. LEINWEBER ouvre une discussion d'ordre essentiellement technique sur la valeur relative et la consommation de matériaux des différents types d'abris, en particulier, des tuyaux horizontaux armés du système Trief, moulés à l'avance et mis en place dans le sol à la demande, très généralement adopté sur la S.N.C.B.

Les A.A. considèrent que ce système ou tous autres consomment trop de fer et qu'on doit s'en tenir au nouveau type allemand pour lequel une documentation nous sera remise en fin de séance et qui fera d'ailleurs l'objet d'une communication écrite de la H.V.D. aux 2 administrations ferroviaires.

S'adressant ensuite à la S.N.C.F., M. LEINWEBER évoque quelques indications recueillies lors des bombardements récents; il précise que la masse de personnel devra être abritée dans des abris à 5 Kg de fer par personne; exceptionnellement avec l'autorisation de la H.V.D., la S.N.C.F. pourra encore construire quelques abris lourds à 50 Kg de fer par personne pour les postes particulièrement vitaux où une protection à l'épreuve est nécessaire.

....

- - -

Es muß aber unterstrichen werden, daß auch bei den Deckungsgräben im Interesse der Sicherheit der zu schützenden Personen an den Beton hohe Ansprüche zu stellen sind. Es dürfen also nur solche Firmen mit dem Bau derartiger Gräben beauftragt werden, die nach dem Ruf ihres Unternehmens und den Eigenschaften ihres Aufsichtersonals die nötige Gewähr für die Güte der Arbeit bieten.

Der Deckungsgraben soll, wenn die Untergrundverhältnisse gestatten, möglichst auf seine ganze Höhe in die Erde eingelassen werden. Die Überschreitung kann beliebig hoch, soll aber nicht unter 1,0 m über dem Scheitel gewählt werden. Die Böschungen der Überschüttung sind möglichst flach, jedenfalls nicht steiler als 1:2 mit abgerundeten Kanten zu halten.

Fortschritt beim Betonieren aufgesetzt werden. Die Abmessungen der inneren Schalttafeln sind so gehalten, daß sie ohne Schwierigkeiten durch die Eckpunkte hindurchtransportiert werden können. Die Einschalung der Wandflächen der Eckpunkte 1 und 2 ist in den Abb. 13 und 14 dargestellt und bedarf keiner besonderen Erläuterung. Die Gesamtanordnung der herzustellenden Schalttafeln ergibt sich aus Abb. 15, Abb. 16 zeigt die Abmessungen und die Stückzahl der herzustellenden Schalttafeln an.

Es ist selbstverständlich wichtig, daß wenn einmal die Schalttafeln angefertigt sind, sie nicht nur bei einem Deckungsgraben, sondern anschließend hieran bei weiteren Deckungsgräben Verwendung finden.

Die Baustelleninrichtung ist bei den kleinen zu verarbeitenden Betonmassen sehr einfach. Der Aushub kann, wenn nicht zufällig gerade ein Bagger in der Nähe sein sollte, mit der Hand, häufig in Selbsthilfe erfolgen. Die Größe des Mischraumes ist so zu bemessen, daß ein 15,0 m langer Abschnitt des Gewölbes mit rd 30,0 m³ Beton in einer Hitze hergestellt werden kann. Es reicht daher im allgemeinen eine moderne Mischmaschine von 250 Ltr Tremmelinhalt aus. Das Verfahren der kleinen Betonmengen erfolgt am einfachsten mit 2-rädrigen Japanerkarren. Es ist notwendig, daß sich eine Reihe von Unternehmern auf den Bau derartiger Deckungsgräben einrichten und die wenigen Schalttafeln (15 m Gewölbe, Eckpunkt 1 und Eckpunkt 2) hierfür zur Verfügung halten. Die einfache konstruktive Gestaltung des Betonkörpers sowie die geringe Typenzahl der zu montierenden Schalttafeln erleichtern sehr wesentlich die Baudurchführung. Ein Polier als Aufsicht, ein Zimmerer für das Auf- und Umstellen der Schalttafeln und ein Betonbauer für das Betonieren müssen als Fachpersonal genügen. Im übrigen brauchen nur ungelernnte Kräfte oder Selbsthilfe eingesetzt werden.

entsprechend größer.

Die Lüftung erfolgt durch je 2 Lüftungsschächte von $0,20 \times 0,20 \frac{m}{li}$. Querschnitt in jedem Eckpunkt. Durch die Überschüttung werden die Entlüftungsschächte mit besonderen Formsteinen hindurchgeführt. Zum Anbringen elektrischer Leitungen werden an der inneren Leibung hölzerne Dübel in je $1,50 m$ Abstand beiderseits der Mittelachse einbetoniert.

Bezüglich der Betongüte gilt folgendes:

sämtliche Fundamentsohlen, ferner Futtermauern der Zugänge B 160, alles übrige, insbesondere also die Gewölbe und der Aufbau der Eckpunkte und Gas-schleusen B 300.

Die Verarbeitung des Betons mit der Güte B 300 soll nach Möglichkeit mit elektrischen Innenrüttlern bewerkstelligt werden. Steht auf der Baustelle elektrischer Stromschluß nicht zur Verfügung und muß die Verdichtung des Betons durch Stechern erfolgen, so ist durch besonders sorgfältige Auswahl der Zuschlagstoffe und gegebenenfalls Erhöhung des Zementgehaltes sicherzustellen, daß ein $W 28 = 300 \text{ kg/cm}^2$ mit Sicherheit erreicht wird.

Der Baustoffbedarf ist in den Zusammenstellungen Abb. 10 und 11 enthalten. Die gesamte Betonmasse beträgt $298,6 \text{ m}^3$, teils B 160, teils B 300; das sind bei einer Fassung von 200 Personen rd. $1,5 \text{ m}^3$ je Person. Nach den vorliegenden Erfahrungen muß aber damit gerechnet werden, daß derartige Deckungsgräben nicht mit 200, sondern mit 300 - 400 Personen besetzt werden. Die oben errechnete Betonmasse von $298,6 \text{ m}^3$ kann sich natürlich nach oben oder unten etwas ändern, wenn der Deckungsgraben tiefer oder weniger tief als in der Zeichnung dargestellt in die Erde eingelassen wird und dementsprechend die Höhe und die Länge der Zugänge größer bzw. kleiner

Kleiner werden. Der gesamte Bedarf an Baustahlgewebe Nr 2 und Nr 7 beträgt 1055 kg, das sind rd 5,25 kg je geschützte Person, wieder bei einer Fassung von 200 Personen gerechnet. Beim Vergleichen dieses Stahlbedarfes mit dem bei anderen Bauweisen ist darauf zu achten, daß im vorliegenden Fall der gesamte Stahlbedarf, also auch für die Überlängen in den Gewölben infolge Kefferraum, Zugänge, Aberte usw angegeben ist, während im allgemeinen sonst nur der Stahlbedarf des reinen Deckungsgrabens berücksichtigt wird.

In der heutigen Zeit kennt einer zweckmäßigen und holzsparenden Einschalung besondere Bedeutung zu. Es werden daher im folgenden bestimmte Empfehlungen hierfür gegeben:

Bei den Gewölben ist die Schalung für einen Abschnitt von 15,0 m Länge vorzurichten, so daß sie bereits bei einem Deckungsgraben 4 x verwendet werden kann. Bei den 6 Eckpunkten sind für 2 Eckpunkte Schaltafeln anzufertigen, nämlich für Eckpunkt 1 bzw 6 einschl. Zugang und Casschleuse und für Eckpunkt 2 bzw 5 einschl. Aberte.

Die Schaltafeln für die Eckpunkte 3 und 4 sind in denen für die Eckpunkte 1 und 2 bereits enthalten.

Die Betonarbeiten beginnen nach Herstellung der Schalung mit den Eckpunkten. Sobald diese betoniert sind, wird zwischen ihnen das Gewölbe hergestellt. Es werden zuerst die Eckpunkte 2 und 1 eingeschalt und betoniert. Nach Ausschalen der Wände werden die Schaltafeln nach den Eckpunkten 5 und 6 umgestellt. Gleichzeitig kann über den Eckpunkten 2 und 1 die 0,30 m starke Decke vorschalt und eingebracht werden. Die Eckpunkte 4 und 3 werden als letzte ausgeführt. Die Schalung für das Gewölbe ist in Abb. 12 dargestellt. Sie besteht aus Schaltafeln, die innen 2,625 und außen 2,50 m Länge haben. Die inneren Schaltafeln umfassen die volle Höhe von Kämpfer bis zum Scheitel. Bei der äußeren Leibung liegen 3 Schaltafeln übereinander, die entsprechend dem

Fortschritt

ANNEX

6002 3761

Baubeschreibung

LS-Deckungsgraben in monolithischer Bauweise

Nach Abb. 1 hat das Gewölbe eine li. Weite von 1,70 m in Höhe der Sohle und eine li. Höhe von 2,15 m. Die Gewölbestärken betragen 0,50 m in Scheitel und 0,40 m in den beiden Kämpfern. Der Drucklinie entsprechend vergrößert sich in Sitzhöhe die li. Weite des Gewölbes auf 1,85 m. Es ist notwendig, dieser Verbreiterung des Gewölbes die Form der Sitzbänke anzupassen, um eine möglichst große Breite für den Durchgang zwischen den beiden Sitzreihen zu gewinnen. Sie beträgt bei normalen Sitz auf den Bankreihen $2 \times 0,25 = 0,50$ m und bei zurückgezogenem Sitz 0,65 m. Bei einer derartigen Breite ist ein ungestörter Durchgang selbst mit Handgepäck ohne Schwierigkeiten möglich.

Eine Bewehrung aus statischen Gründen ist nicht notwendig; dagegen ist zur zusätzlichen Sicherung in 3 cm Abstand von der inneren Leibung ein Baustahlgewebe Nr. 2 (50 x 50 x 3 x 3) vorgesehen.

Nach dem Grundriß in Abb. 2 besteht der eigentliche Deckungsgraben aus 5 Abschnitten von 15,0 m, 7,50 m, 15,0 m, 7,50 m und 15,0 m zusammen 60,0 m Länge in zickzackförmiger Anordnung. Die Zwischenlängen von 7,50 m sind darin begründet, daß bei einem Völltreffer auf einen Endpunkt möglichst wenig im Deckungsgraben befindliche Personen in Mitleidenschaft gezogen werden.

Andererseits aber müssen die Eckpunkte in einem solchen Abstand voneinander angeordnet sein, daß durch einen Völltreffer nicht gleichzeitig 2 Eckpunkte zerstört werden können. Da im allgemeinen auf 1,0 m Deckungsgrabenlänge 4 Personen gerechnet werden, bietet die Gesamtlänge von 60,0 m ausreichend Platz zum Unterstellen von Handgepäck.

Die

Die Eckpunkte am Ende und zwischen den 5 Grabenläufen (insgesamt 6 Stück) haben im Grundriß ein Außenmaß von 2,50 x 2,50 m bei 0,40 m Wandstärke. Sie sind oben mit einer 0,30 m starken Platte abgedeckt, die an der Unterfläche als statische Bewehrung ein Baustahlgewebe Nr 7 (100 x 100 x 5 x 5) hat. An die beiden äußersten Eckpunkte schließen sich je eine 2,50 m lange Gasschleuse und je ein Zugang an. Die Achse der Zugänge ist rechtwinklig gebrochen zur Achse der Gasschleusen. In Verlängerung der Zugangstrappe, dieser also gegenüber, ist das Erdreich zwischen den beiden Futtermauern in Neigung 1 : 2 abgöschert, und Explosionswellen, die in Richtung der Treppe streichen könnten, so abzuleiten, daß der Druck gegen die Eingangstür der Gasschleuse ein möglichst geringer wird. Die Decke über den Gasschleusen und den Zugängen ist in der gleichen Stärke und mit der gleichen Bewehrung ausgebildet wie über den Eckpunkten. Die Wandstärken sind durchweg 0,40 m. Bei den beiden nächsten Eckpunkten ist je ein Abortraum von 2,50 m Außenmaß, gleichfalls wieder mit 0,40 m Wandstärke und 0,30 m waagerechter Decke vorhanden. An den gleichen Eckpunkten befindet sich auch je ein Notausgang in Form eines senkrechten Schachtes von 0,80 x 0,60 m li. Querschnitt, dessen Wände aus Stahlbetonfertigteilen bestehen. Die Einsteigöffnung aus der Kammer des Eckpunktes in den Notausgang wird zweckmäßig mit einer 1/2 steinstarken Ziegelschicht in Lehm zugesetzt, damit der Notausgang von oben mit Sand oder besser mit Kies gefüllt werden kann. In Fällen der Gefahr kann das Mauerwerk unschwer herausgebrochen werden, der Kies fällt nach unten in den Deckungsgraben durch und der Ausgang wird frei. Es steht selbstverständlich nichts im Wege, wenn die örtlichen Verhältnisse dieses Verlangen, Zugänge und Gasschleuse an die Eckpunkte 2 und 5 zu verlegen und dafür Abort und Notausgang an den Enden in den Eckpunkten 1 und 6 anzubauen. Die Gesamtlänge des Deckungsgrabens wird hierdurch kürzer, dafür wird seine Tiefe

entsprechend

Copie à la Sûreté.
(en Extrait)

L 28.3.44

envoyé à la transmission du 28.1.44 de la copie
de la note du 15.12.43 de la H 42 Bruxelles.
Dupliquata à la Wagner.

ft
31.3.44

... 3 Annexes

NO. 6002 3792

Jeune Roussin
Directeur
Protection et les
attaques aériennes

Roussin

Je vous adresse ci-joint
copie d'une note H 2 T 5.3 Bmasle
en date du 15 Décembre 1943 de la
H 11. D. Bruxelles relative à l'amélioration
à apporter dans certains abris.

Je vous prie de faire ouvrir
un compte spécial pour l'imputation
des dépenses et d'en aviser les services
nécessaires de la voie intéressés.

Le Chef de la Subdiv. Adm
des Régiments, de la Sûreté et de la Sécurité

Languer

30 MARS 1944

CLASSER

Hauptverkehrsdirektion
Brüssel
42 Tb 3 Bmasl 159

TRADUCTION

ANNEXE

Brüssel, den 15 december 1943

NO. 1111

NATIONALGESELLSCHAFT DER
FRANZÖSISCHEN EISENBAHNEN
P A R I S

Objet : Expériences et conclusions au point de vue de la construction des abris anti-aériens

Réf. : Lettres 42 Tb 4 g/Bmasl 156(0) du 2 janvier 1943 et 42 Tb 3 g/Bmasl 233(0) du 5 juin 1943 de la H.V.D. de Bruxelles.

Nous vous remettons ci-joint un extrait des comptes-rendus d'expériences, avec propositions d'améliorations au point de vue de la construction des abris anti-aériens.

Nous vous prions d'examiner toutes les installations anti-aériennes actuelles et, le cas échéant, de les compléter ou de les améliorer conformément aux nouvelles directives. Il est bien entendu que les installations à construire devront également être réalisées conformément aux projets d'amélioration.

Signé : Dr Leinweber

Service de liaison
SNCF.-HVD Bruxelles .
21- rue de Louvain.

Transmis à M.le Directeur du S^{ce} central des
Installations fixes SNCF - PARIS

LB.7010/322

Bruxelles, le 20 décembre 1943
P. Le Chef du S^{ce} de Liaison
Signé : FAYNOT
Inspecteur divisionnaire

Copie à M.le Directeur du Service central du Mouvement.

Ve D.P.O/C 1662

15 janvier 1944

Copie transmise à

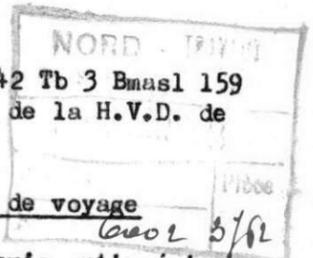
M.le Chef du S^{ce} de la Voie et des Bâtiments de la Région du NORD.
avec 1 copie de la note annexe et du croquis, en le priant de se conformer, dans toute la mesure du possible, à ces nouvelles directives.

L'attention est plus particulièrement attirée sur les points visés en A, B et C de la note annexe.

En ce qui concerne A, la H.V.D. Bruxelles nous a précisé que l'expérience avait montré que des poussières de chaux pouvaient être provoquées par l'ébranlement ou l'écroulement partiel de cloisons en cas de chutes de bombes à proximité, et que de telles poussières étaient susceptibles de causer de graves inflammations aux yeux des occupants.

Les points B et C paraissent pouvoir être appliqués sans travaux importants et donner de bons résultats.

Pr Le Directeur du Service
Le Directeur, Adjoint
LEMAIRE

Extrait des comptes rendus d'expériences et des rapports de voyage

avec conclusions et instructions concernant la construction des abris anti-aériens.

I- Protection contre l'effet détonant des bombes à retardement et des bombes percutantes sur les bâtiments.

Les parois de clôture des abris qui forment en même temps les parois extérieures du bâtiment et dépassent le niveau du sol de plus de 60 cm sont particulièrement sensibles à l'action des bombes à retardement et des bombes percutantes. Un remblai de terre ou de décombres de 1^m3 d'épaisseur s'est révélé efficace, même en cas de chute à proximité, et présente le meilleur moyen possible de protection. Quand le manque de place ne permet pas d'établir un remblai avec pente, on peut constituer un remblai de terre de 1^m3 d'épaisseur entre des cloisons de bois.

D'autres possibilités de renforcement des parois extérieures en vue de protéger les abris qui dépassent partiellement le niveau du sol peuvent être trouvées sur le croquis-modèle ci-joint établi par la H.V.D. de Paris.

Il est démontré que les murs de renforcement posés sur la face intérieure de la paroi de clôture de l'abri offrent une meilleure protection que ceux placés sur la face extérieure. S'il est possible, les murs de renforcement, qui doivent être exécutés en mortier de chaux, seront érigés à une distance minimum de 10 cm de la paroi extérieure.

Par suite de la forte pression d'air, les parois de protection seront, en cas d'an-crage insuffisant, multipliées dans les abris, même auprès des ouvertures d'aération en forme de Z.

Il est recommandé de fermer les ouvertures d'aération pendant l'alerte au moyen de robustes volets de bois ou de les obturer avec un bouchon de tissu, un sachet de laine ou de bois, du papier, du foin, ou une légère matière de remplissage analogue.

Les grandes ouvertures et les issues de secours fermant vers l'intérieur au moyen d'écrans de protection dans les abris doivent, autant qu'il est possible de se passer de ces ouvertures, être fermées par un mur. Pour autant que les circonstances locales le permettent, les ouvertures munies d'écrans protecteurs s'ouvrant vers l'intérieur doivent être barricadées vers l'extérieur au moyen de planches. Contre ces planches, on projettera de la terre qui, en cas d'utilisation des issues de secours, pourra être évacuée par les occupants de l'abri après ouverture des écrans.

(Les abris ne doivent pas être, à l'intérieur, revêtus d'un enduit de chaux ou de peinture à la chaux.

Les escaliers de bois doivent être remplacés par des escaliers massifs.

L'accès au robinet principal de fermeture de la conduite de gaz doit être rendu facile et reconnaissable.

Dans les maisons avec une couverture de poutres de bois, les masses lourdes isolées des étages supérieurs doivent ou être munies d'un plateau massif de soutien ou être enlevées.

Les machines importantes doivent être protégées contre les éclats par des murs secs, ceux-ci permettant d'accéder en tout temps aux machines et d'empêcher la poussière de se répandre. Les installations mécaniques d'importance vitale doivent, en plus, être protégées par des couvertures horizontales en béton.

...

Extrait des comptes rendus d'expériences et des rapports de voyage

avec conclusions et instructions concernant la construction des abris anti-aériens.

I- Protection contre l'effet détonant des bombes à retardement et des bombes percutantes sur les bâtiments.

Les parois de clôture des abris qui forment en même temps les parois extérieures du bâtiment et dépassent le niveau du sol de plus de 60 cm sont particulièrement sensibles à l'action des bombes à retardement et des bombes percutantes. Un remblai de terre ou de décombres de 1^m3 d'épaisseur s'est révélé efficace, même en cas de chute à proximité, et présente le meilleur moyen possible de protection. Quand le manque de place ne permet pas d'établir un remblai avec pente, on peut constituer un remblai de terre de 1^m3 d'épaisseur entre des cloisons de bois.

D'autres possibilités de renforcement des parois extérieures en vue de protéger les abris qui dépassent partiellement le niveau du sol peuvent être trouvées sur le croquis-modèle ci-joint établi par la H.V.D. de Paris.

Il est démontré que les murs de renforcement posés sur la face intérieure de la paroi de clôture de l'abri offrent une meilleure protection que ceux placés sur la face extérieure. S'il est possible, les murs de renforcement, qui doivent être exécutés en mortier de chaux, seront érigés à une distance minimum de 10 cm de la paroi extérieure.

Par suite de la forte pression d'air, les parois de protection seront, en cas d'ancrage insuffisant, multipliées dans les abris, même auprès des ouvertures d'aération en forme de Z.

Il est recommandé de fermer les ouvertures d'aération pendant l'alerte au moyen de robustes volets de bois ou de les obturer avec un bouchon de tissu, un sachet de laine ou de bois, du papier, du foin, ou une légère matière de remplissage analogue.

Les grandes ouvertures et les issues de secours fermant vers l'intérieur au moyen d'écrans de protection dans les abris doivent, autant qu'il est possible de se passer de ces ouvertures, être fermées par un mur. Pour autant que les circonstances locales le permettent, les ouvertures munies d'écrans protecteurs s'ouvrant vers l'intérieur doivent être barricadées vers l'extérieur au moyen de planches. Contre ces planches, on projettera de la terre qui, en cas d'utilisation des issues de secours, pourra être évacuée par les occupants de l'abri après ouverture des écrans.

A (Les abris ne doivent pas être, à l'intérieur, revêtus d'un enduit de chaux ou de peinture à la chaux.

Les escaliers de bois doivent être remplacés par des escaliers massifs.

L'accès au robinet principal de fermeture de la conduite de gaz doit être rendu facile et reconnaissable.

Dans les maisons avec une couverture de poutres de bois, les masses lourdes isolées des étages supérieurs doivent ou être munies d'un plateau massif de soutien ou être enlevées.

Les machines importantes doivent être protégées contre les éclats par des murs secs, ceux-ci permettant d'accéder en tout temps aux machines et d'empêcher la poussière de se répandre. Les installations mécaniques d'importance vitale doivent, en plus, être protégées par des couvertures horizontales en béton.

(Nous avons reconnu la nécessité d'ouvrir les murs d'enceinte et les clôtures des cours
C (et des jardins ou de les préparer en vue d'une ouverture rapide afin d'assurer aux occupants
(des abris des voies de secours pour le cas où les rues seraient barrées, soit par des
(décombres soit par des incendies.

VI- Constructions spéciales

Les tranchées étayées provisoirement dans les premiers mois de la guerre au moyen de fascines et recouvertes de terre ne sont plus adéquates dans une guerre de longue durée, car la construction souffre des influences atmosphériques. On a donc été amené à construire des installations massives couvertes, parmi lesquelles les installations exécutées en béton armé et voutées ont donné les résultats les meilleurs.. D'autre part, on réalise généralement, contrairement aux prescriptions en vigueur, les remblais de terre avec une épaisseur notablement supérieure à 50 cm.

Lorsque le faite d'une couverture en béton est de 30 cm, le remblai au sol peut atteindre 1 m; pour un faite de 60 cm, le remblai doit être au minimum de 50 cm. Le talus doit être aussi plat que possible, mais au minimum de 50 cm. Le talus doit être aussi plat que possible, mais au minimum dans le rapport 1 2 et le remblai doit être exécuté en plusieurs couches bien tassées. Ce mode de construction s'est révélé adéquat et nécessaire. Par contre, les tranchées construites en plaques de béton armé de fer de 10 à 15 cm ne sont pas à recommander.

Les constructions spéciales à usage d'abris ne doivent pas être disposées en blocs au même endroit; elles doivent, autant que possible, être réparties en ligne brisée. Les constatations ont démontré qu'il suffit d'un éloignement mutuel de 10 m; à cette distance, elles n'exercent pas d'influence préjudiciable l'une sur l'autre. Les constructions spéciales doivent être réalisées le plus loin possible des ateliers et des bâtiments. La distance à appliquer aux équipes de défense passive doit toutefois être choisie de telle façon qu'à tout moment ces équipes soient prêtes à intervenir. Les constructions spéciales destinées aux personnes qui n'ont aucun rôle à jouer dans la protection anti-aérienne ou l'exploitation doivent, suivant les circonstances locales et les nécessités de l'exploitation, être éloignées autant qu'il est possible des ateliers et des bâtiments.

Etabli par :
Le Ref. 42
de la M.V.D. de Bruxelles

Signé : D^r LEINWEBER

ERRATUM

à la transmission du 28 janvier 1944 de la
lettre du 15 janvier 1944 de M.LEMAIRE concernant la
construction d'abris anti-aériens.

NOUVEAU	
6002	3462

Le point "C" se rapporte au paragraphe V ainsi libellé :

V- Augmentation du nombre des itinéraires de secours des maisons et des
immeubles.

Les brèches dans les murs et les issues de secours ont fait leurs preuves.
L'augmentation du nombre de ces issues et leur amélioration sont d'une urgente
nécessité. Pour obtenir une percée facile des brèches contre l'incendie, il ne
faut murer ces brèches à l'avenir qu'au moyen d'une paroi de 6,5 cm d'épaisseur
en mortier de chaux. Il faut toutefois assurer la sécurité des abris contre l'in-
cendie et contre les gaz. Les issues de secours et les brèches des murs doivent
être constamment libres.

Nous avons reconnu la nécessité d'ouvrir les murs d'enceinte et les clôtures
des cours et des jardins ou de les préparer en vue d'une ouverture rapide afin
d'assurer aux occupants des abris, des voies de secours pour le cas où les rues
seraient barrées, soit par des décombres, soit par des incendies.

ET/W

Amiens le 29 Mars 1944

*guerre
Direct
Protection des villages
aériens*

Monsieur VERDIN
Ingénieur en Chef
Président de la Commission Régionale
de Défense Passive
à PARIS

3
G. 6002 3/62

VB.N va2

Défense Passive

Construction d'abris

Suite à votre lettre EX.Nm/r3
n° 526 du 24/3/44, je vous adresse ci-joint
les propositions de la Sous-Commission de
Défense Passive d'Amiens pour la construc-
tion d'abris à LONGUEAU, MONTEPIDIER, LE
MONCHEL, AILLY-sur-NOYE et ROYE.

*à classer
1/2*

Je vous serais obligé de vou-
loir bien me faire connaître rapidement
votre décision, notamment pour LONGUEAU,
afin que nous puissions continuer la
construction des abris de Cabines 4 et 5
et bureau district actuellement en cours.

Le Président de la Sous-Commission
de Défense Passive,

Copie à Monsieur DEMAUX
avec P.V. ... 3 ex des dessins d'exécution et plans d'implantation
29/3/44

Le Président de la
S/Commission de Défense Passive,

AILLY
*implantation de
à la Région de
3/3 1944*
du wagon

DOCUMENTS
ORD
TREAT

REUNION du 27 MARS 1944
de la Sous-Commission de DEFENSE PASSIVE
d'AMIENS

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

NORR - 12128	
Service Central	
21 DEC 1944	
Obj G	
N° 6002	5762 <i>li</i>

EXHIBIT

La Commission a été réunie en raison des mesures de dispersion envisagées suite aux bombardements de LONGUEAU des 2, 15 et 16 Mars 1944. Il est en effet prévu d'effectuer à AILLY-sur-NOYE, ROYE et MONTDIDIER-LE MONCHEL, une partie des travaux qui étaient effectués jusqu'alors à LONGUEAU par les services EX et MT : triage et dépôt à MONTDIDIER-LE MONCHEL - Entretien V.W. à AILLY-S-NOYE et ROYE.

Le report du personnel dans ces centres entraîne une révision des abris existants.

D'autre part, le programme antérieurement arrêté en ce qui concerne la construction d'abris lourds à LONGUEAU a été modifié (Note EX.N.mar 3 n° 526 du 24.3.44 de M. VERDIN, Ingénieur en Chef, Président de la Commission Régionale de D.P.)

La Sous-Commission propose ce qui suit :

LONGUEAU--

Monsieur le Directeur, d'accord avec ses Chefs de service, a fixé comme suit le programme de construction d'abris lourds :

I	d'une capacité de 100 places	dans la zone de la Cabine 4
I	-	100 - - - - - 5
I	-	100 - au dépôt
I	-	30 - à proximité du bureau du district.

La Sous-Commission objecte que l'abri lourd de 100 places présente certains inconvénients. Les dimensions extérieures : 6m,50 x 46m,00 rendent son implantation difficile, car on ne trouve pas dans toutes les zones un emplacement disponible suffisant; d'autre part, en raison de sa longueur, il faut un certain temps pour que le personnel s'y place, les agents ayant tendance à rester aux abords des entrées; enfin cet abri est plus vulnérable que deux abris de 50 places car sa forme moins "ramassée" peut faciliter une dislocation de la maçonnerie.

La Sous-Commission propose, par suite, de construire dans chacune des zones : Cabine 4 et Cabine 5 et Dépôt: deux abris de 50 places au lieu d'un abri de cent places. Leurs emplacements, figurés sur le schéma ci-joint, ont été choisis de façon que les trajets à parcourir par les agents soient le plus court possible au moment de l'alerte. On construirait, en premier lieu, dans chaque zone l'abri indiqué en rouge ① ce qui permettrait de protéger assez vite la majeure partie du personnel, les dimensions intérieures d'un abri de 50 places (2m,50 sur 18m,00) permettent en effet de loger, provisoirement, près du double d'agents si ceux-ci se serrent. Le 2ème abri indiqué en rouge ② serait construit ensuite, ce qui donnerait alors une situation normale. La construction en deux étapes de deux abris de 50 places permettrait de gagner du temps pour abriter la majeure

.....

partie du personnel.

Ci-joint :

- schéma de la gare de LONGUEAU indiquant les emplacements proposés
- dessins des abris : a) abri de 50 places pour français et allemands
cabine 4 et 5 (dimensions adoptées d'accord avec l'U.A.B.)
b) abri de 30 ou 50 places pour agents S.N.C.F.
(dimensions tenant compte des directives du I3/3/44 de M. DEMAUX).
- tableau indiquant les matériaux à mettre en oeuvre et la dépense.

vous sur adresse ultérieurement

D'autre part, le Représentant du Service EX demande :

- la construction d'un pare-éclats résistant devant l'entrée de l'abri-sape situé en face du B.V. (abri n° 7).
- la réparation de l'abri sous R.N. n° 35 près Cabine 7 avec construction de pare-éclats résistants devant les entrées (abri n° 26).
- quatre abris lourds supplémentaires (indiqués en vert sur le plan).
-un pour 25 personnes de part et d'autre du quai militaire pour le chantier de relais dont l'activité reprendra.
-un pour 30 places et un autre pour 20 places de part et d'autre du groupe Arras.
- l'installation de 2 guérites-abris supplémentaires l'une au milieu du groupe Arras-relais, l'autre au droit du milieu du groupe du quai militaire. (croix verte X)

handwritten note

Le Représentant du service M.T. demande la construction d'une sape à 2 entrées pour le personnel du Magasin aux Huiles (30 agents) représentée par le signe □

La Sous-Commission est d'avis de satisfaire ces demandes car la gare de LONGUEAU continuera vraisemblablement à occuper un nombreux personnel malgré les mesures de desserrement qui ont été envisagées à la suite des derniers bombardements.

LE MONCHEL-

Dépôt : Le Représentant du service M.T. n'a pas encore reçu les instructions relatives à la réinstallation du dépôt du Monchel. En conséquence, la question des abris ne pourra être réglée que lorsque l'on sera fixé sur les dispositions prévues.

Faisceau : La Sous-Commission propose la construction de deux abris lourds l'un de 30 places, l'autre de 50 places, à chaque extrémité du faisceau.

am

Ces abris seraient du même modèle que ceux du dépôt de LONGUEAU.

Les emplacements sont indiqués sur le plan ci-joint par le signe

Le Sous-Commission demande de plus :

- 2 guérites abris côté droit) le long du faisceau
- I - - - - - gauche) indiqués par le signe •

MONTDIDIER-

La Sous-Commission propose deux abris de 50 places à proximité du B.V.

Leur emplacement est indiqué sur le même plan que ci-dessus par le signe ⊗

Elle demande, de plus, le renforcement des abris 3,6,7, et 8

AILLY-sur-NOYE-

La Sous-Commission propose la construction de sapes à entrée multiples pour 250 agents.

L'emplacement, près des installations nouvelles, est figuré sur le plan ci-joint.

*Mainten
de la scierie ?*

Par ailleurs, il serait bon de renforcer l'abri (2), tranchée couverte place de la gare.

ROYE-

L'effectif actuel de 180 agents V.W. doit être renforcé de 400 unités, ce qui fera un total de 580.

Le personnel nouveau sera réparti à raison de :

- 300 agents environ dans les ateliers actuels
- 100 - - - - - à l'ancienne scierie

Gare - La Sous-Commission propose la construction d'une sape à entrées multiples pour 400 agents à établir dans le talus, près des ateliers existants. Le personnel des trois services y serait admis.

L'emplacement est figuré sur le plan ci-joint par le ~~signe~~

De plus, il serait bon de renforcer l'abri 2 , tranchée couverte côté pont à bascule.

Ainsi que l'abri 4 , tranchée creusée dans le talus près des ateliers V.W., ce dernier abri serait rendu accessible aux agents EX (capacité totale : 15 agents)

Ancienne scierie - La S/Commission propose la construction de deux abris lourds de 50 places chacun. Ils seraient situés de part et d'autre des bâtiments-ateliers à des emplacements qui seraient déterminés sur place, compte tenu des aménagements prévus dont les plans ne nous sont pas encore parvenus.

Le tableau ci-joint indique les matériaux à mettre en oeuvre et la dépense à engager.

*vous sera
adressé
ultérieurement*

Le Président de la Sous-Commission
de Défense Passive
d'Amiens

Copie
~~Spéciale~~ à wagon) / 31/3

Le 31 Mars 1944

~~Jeune~~

NORD - TRAVAIL	
Service	
N° 6002	
3/67	

V.B.N.V.

~~Jeune~~
~~Direct~~
Protection of les attaques
cabines

Abri MINUTE

Monsieur Adine,

Par lettre du 15 mars 1944 dont ci-joint
 Copie, M. le chef du Service du matériel et de la Traction
 a saisi M. le Directeur de la question de la cons-
 truction de l'abri lourd à l'extrémité ouest de
 l'atelier des voitures et wagons à Hellemmes dont
 l'autorisation a été refusée par la H.V.D. de Bruxelles
 avant de faire entreprendre de nouvelles deman-
 ches par M. le Directeur auprès de la H.V.D. de Bruxelles
 à l'effet de faire revivre cet organisme sur sa
 décision, je vous serais obligé de vouloir bien me
 confirmer que l'abri lourd apparaît toujours comme
 indispensable pour la protection du personnel des
 ateliers malgré la découverte récente de carrières
 souterraines pouvant être aménagées en abris.

30 MARS 1944

S. G. [Signature]

29 MARS 1944

N ^o des Pièces	DATES des Pièces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
735 ⁶	14/3	Guillaume		Semaire		d.
737	15/3	Parmastier		Guillaume		d.
739	15/3	d ^e		d ^e	2	d.
733 ⁶	16/3	Verdin		Guillaume		d.
734	16/3	Lederer		F. B. D.		d.
735	16/3	Guillaume		Porchez	1	d.
738	17/3	Roussel		Dechaumont		d.
739	17/3	Wagnon		Châtel		d.
742	18-3	Wagnon		I.V.		d.
743	19/3	Porchez		Guillaume		d.
747	20/3	Verdin		Guillaume		d.
748	21/3	d ^e		d ^e		d.
749	22/3	Wagnon		d ^e aut	1	d.
754	23-3	Demaux		Cambourne		d.
760	25/3	F. T. T. Aubry		Semaire		d.
761	28/3	4 ^e aut		Demaux	3	d.
762	28/3	Wagnon		Roussel	3	d.
762 ⁶	29/3	A/C ^o S. P.	copie Semaire	Verdin	3	d.
767	31/3	Wagnon		4 ^e aut		d.